



Nombre de conseillers.....	43
En exercice.....	43
Présents à la séance.....	33
Pouvoirs	08
Excusés.....	01
Absentes.....	01

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 OCTOBRE 2025**

**N°2025-10-20 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF
« SPORT À L'ÉCOLE »**

Le jeudi 16 octobre 2025 à 19h30, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, à la suite de la convocation faite le vendredi 4 octobre 2025.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	DJABALI Sara
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	BEREZIN Serge
MANTEL Serge	LAFARGUE Jean-Claude	CRALIS Christophe
MONIER Annick	LEROUX Pierre-Olivier	COLLET Marie-Madeleine
MILOTI Donni	DI IORIO Rina	MAUROBET Catherine
BORDES Roselyne	MARKARIAN Olivier	AOUATI Kheireddine
CARRATALA Henri	FOURNIER Marine	BITATSI-TRACHET Françoise
MICONNET Olivier	KOUCEM Yacine	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	HODÉ Laurence
AÏDOUDI Salem	BARATTA Jean-Pierre	ROSSINI Christel
MOULINAT-KERGOAT Hélène	ADLANI Myriam	RENAULT Bernadette

Pouvoirs :

LE COZ Lucie	à MONIER Annick
ARNAUD Philippe	à COLLET Marie-Madeleine
MAKHLOUF Dounia	à HERRMANN Marie-Catherine
GUIMARES Odette	à FOURNIER Marine
BERNARD Anne	à MOULINAT-KERGOAT Hélène
BERTHE Eloïse	à MARKARIAN Olivier
BONINI Bruno	à BITATSI-TRACHET Françoise
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent

Excusé :

HAMZA Ali

Absente :

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un(e) Secrétaire de séance. M. Olivier MICONNET a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251110-2025-10-20-DE
Date de télétransmission : 10/11/2025
Date de réception préfecture : 10/11/2025

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. BARATTA, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-04-27 portant sur l'attribution des subventions et créant pour l'année 2024 le fonds du dispositif « Sport à l'école » ;

Vu l'avis de la Commission permanente Service à la population en date du 08 octobre 2025 ;

Vu la circulaire interministérielle n°2017-116 du 6 octobre 2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives ;

Considérant le souhait exprimé par huit associations sportives livryennes d'intervenir sur le temps scolaire afin de proposer aux écoliers de la Ville des séances pour découvrir une discipline ;

Considérant que l'Éducation Nationale, représentée par l'Inspectrice de circonscription, est favorable à ce type de partenariat qui enrichit les cours d'éducation physique et sportive, que ce soit pour les enfants ou les enseignants ;

Considérant que la Ville souhaite accompagner, notamment dans le cadre du Projet Educatif de Territoire (PEDT), les interactions entre les différents acteurs éducatifs du territoire et favoriser la diffusion des valeurs véhiculées par le sport ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

Article 1 : Approuve les termes des conventions ci-annexées.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer les 9 conventions de mise à disposition d'intervenants extérieurs dans les écoles élémentaires de la Ville.

Article 3 : Décide d'attribuer, pour la saison 2025-2026, une subvention de 15 360 € ainsi répartie :

- 3 240 € à l'association « Basket-ball Livry-Gargan » ;
- 300 € à l'association « Cercle d'escrime Jean Moret »
- 2 750 € à l'association « Mix Attitude »
- 1 000 € à l'association « Elan pongiste de Livry-Gargan » ;
- 2 700 € à l'association « Tennis club de Livry-Gargan » ;
- 700 € à l'association « Rugby Club de Livry-Gargan » ;
- 1 430 € à l'association « Livry-Gargan Athlétisme » ;
- 3 240 € à l'association « Etoile sportive de Gargan-Livry »

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Dit que l'octroi de la subvention est conditionné à la réalisation effective des heures.

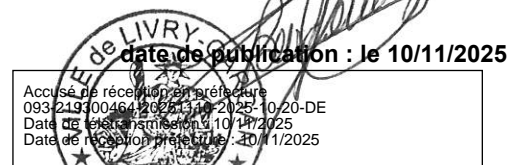
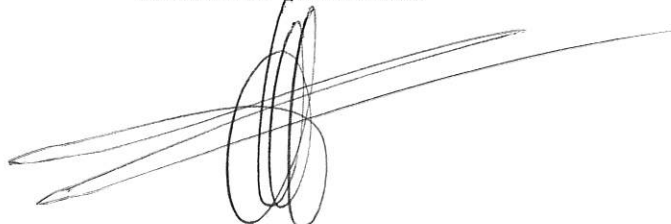
Annexes :

- Annexe 1 : Convention pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par une structure partenaire : Association BASKET-BALL CLUB DE LIVRY-GARGAN
- Annexe 2 : Convention pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par une structure partenaire : Association CERCLE D'ESCRIME JEAN MORET
- Annexe 3 : Convention pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par une structure partenaire : Association MIX ATTITUDE DE LIVRY-GARGAN
- Annexe 4 : Convention pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par une structure partenaire : Association HAND BALL CLUB LIVRY-GARGAN
- Annexe 5 : Convention pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par une structure partenaire : Association ELAN PONGISTE DE LIVRY-GARGAN
- Annexe 6 : Convention pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par une structure partenaire : Association TENNIS CLUB DE LIVRY-GARGAN
- Annexe 7 : Convention pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par une structure partenaire : Association RUGBY CLUB DE LIVRY-GARGAN
- Annexe 8 : Convention pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par une structure partenaire : Association LIVRY-GARGAN ATHLÉTISME
- Annexe 9 : Convention pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par une structure partenaire : Association ETOILE SPORTIVE DE GRAGAN-LIVRY

Ainsi fait et délibéré en séance le 16 octobre 2025.

Olivier MICONNET
Secrétaire de séance

Pour M. le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe
Kaïssa BOUDJEMAÏ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Convention pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par une structure partenaire

ENTRE

(Maire, président d'association, etc., à préciser)

ET

M. Sébastien Gosti Président de l'association BASKET CLUB DE LIVRY-GARGAN	Mme Sévrine LE CABALLEC L'inspectrice de l'Education nationale En charge du 1 ^{er} degré représentant l'IA-DASEN Circonscription de LIVRY-GARGAN/PAVILLONS-sous- Bois
M. Pierre-Yves MARTIN Maire de Livry-Gargan	

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Définition de la ou des activités concernées :

BASKET

Article 2 : L'activité ou les activités sera/seront mise(s) en œuvre conformément aux grandes orientations définies dans le projet pédagogique de l'école ou des écoles suivantes :

Toutes les écoles élémentaires de la ville de LIVRY-GARGAN

Article 3 : Objectifs et modalités du partenariat

Objectifs du partenariat
<ul style="list-style-type: none"> . <i>Pourvoir à une meilleure efficacité pédagogique au service de la réussite de tous les élèves</i> . <i>Favoriser l'acquisition des compétences et des attendus fixés par les textes officiels (B.O)</i> . <i>S'inscrire dans le parcours de formation équilibré et progressif de l'élève</i> . <i>Ouvrir l'école sur son environnement économique, culturel et/ou patrimonial</i> . <i>Mutualiser les compétences de chacun, par l'éclairage technique de l'intervenant et par la pédagogie polyvalente de l'enseignant en s'appuyant sur les valeurs de l'école</i>
Modalités de partenariat
Le directeur/La directrice d'école
<p>Il/elle veille à ce que soit remis aux intervenants(es) un exemplaire du projet pédagogique concernant l'activité à laquelle ils apporteront leur concours ainsi qu'une copie du règlement intérieur de l'école.</p> <p>Il/elle informe les enseignants de la nécessité de lui faire part de toute difficulté survenue au cours d'une intervention et rappelle l'obligation d'interrompre toute intervention qui ne serait pas conforme au bon déroulement du service public de l'éducation.</p> <p>Enfin, il/elle fait part à l'IA-DASEN, sous couvert de l'IEN de circonscription, de tout manquement ou de tout incident ayant eu lieu au cours de l'intervention.</p>
L'enseignant/L'enseignante
<p>Il/elle définit le projet pédagogique dans le cadre du projet d'école.</p> <p>L'activité physique ou sportive, qu'elle se déroule dans le cadre des horaires obligatoires ou d'une activité facultative, est placée sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant.</p> <p>Il/elle présente à l'intervenant(e) le projet pédagogique de l'activité pour laquelle il/elle est sollicité(e) et le règlement intérieur de l'école.</p> <p>La responsabilité pédagogique de l'enseignant/l'enseignante l'autorise à interrompre toute intervention dérogeant aux modalités fixées.</p>
L'intervenant/L'intervenante
<p>Il adopte une attitude compatible avec le bon fonctionnement du service public de l'éducation.</p> <p>Il/elle respecte les modalités d'intervention fixées dans le projet pédagogique concerné.</p> <p>Il/elle respecte le règlement intérieur de l'école.</p>
L'Education nationale
<p>L'Education nationale conserve la possibilité d'interrompre toute collaboration avec un intervenant ou une intervenante mis(e) à disposition par le partenaire dont le comportement est incompatible avec le bon déroulement du service public de l'éducation.</p>

Accusé de réception en préfecture
Intervenant / une intervenante
Date de télétransmission : 10/11/2025
Préfecture du service public de l'éducation

La structure partenaire

L'engagement du partenaire concernant la vérification de la qualification et de l'honorabilité des intervenants(es) mis à disposition (titulaires de carte professionnelle ou fonctionnaires territoriaux).

Article 4 : Conditions générales d'organisation et de concertation préalables à la mise en œuvre des activités :

Réunion de concertation, de présentation du projet pédagogique - Période : ___1^{ère} période _____

Les conditions d'organisation (lieux, nombre, classes, groupes, responsabilités) seront conformes aux "éléments du projet d'école précisant la participation des intervenants extérieurs".

Rôle du ou des intervenants extérieurs :

1/ La classe fonctionne en un seul groupe.

Rôle de l'enseignant/l'enseignante: *L'enseignant(e) assure, non seulement l'organisation pédagogique de la séance, mais également le contrôle effectif de son déroulement.*

Rôle du ou des intervenants(es): *Tout en confortant les apprentissages conduits par l'enseignant(e) de la classe, il/elle apporte un éclairage technique ou une autre forme d'approche enrichissant l'enseignement.*

2/ Les élèves sont répartis en groupes dispersés encadrés par un ou des intervenants(es) extérieurs(es) et l'enseignant(e) a en charge directement l'un des groupes (pendant tout ou partie de la séance):

Rôle de l'enseignant/l'enseignante : Prise en charge d'un groupe. Son action consiste à définir préalablement l'organisation générale de l'activité avec une répartition précise des tâches et à procéder à posteriori à l'évaluation.

Rôle du ou des intervenants(es): Prise en charge d'un groupe (éclairage technique ou autre forme d'approche enrichissant l'enseignement, tout en confortant les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe).

3/ Organisation exceptionnelle: les élèves sont répartis en groupes dispersés, encadrés par des intervenants(es) extérieurs(es) et l'enseignant(e) n'a en charge aucun groupe particulier.

Rôle de l'enseignant/l'enseignante : Idem que précédemment. Le contrôle sera adapté aux caractéristiques du site et à la nature de l'activité. Sauf impossibilité matérielle, l'enseignant(e) procède au contrôle successif du déroulement de la séance dans les différents groupes et à la coordination de l'ensemble.

Rôle du ou des intervenants(es): Prise en charge d'un groupe avec éclairage technique ou autre forme d'approche enrichissant l'enseignement.

Dans les trois situations, l'enseignant s'assure que les intervenants respectent les conditions d'organisation générale déterminées initialement et plus particulièrement les conditions de sécurité des élèves. En cas de situation mettant en cause sérieusement la qualité de la séance ou la sécurité des élèves, le maître suspend ou interrompt immédiatement l'intervention.

Organisation (s) retenue (s) (entourer la ou les cases)	1	2	3
---	---	---	---

Article 5 : Modalités d'intervention (fréquence, durée, lieux, conditions). Joindre un planning

Modalités en cas d'absence:

Absence de l'intervenant/l'intervenante

Qui prévient l'enseignant/l'enseignante ou le directeur/la directrice ?L'intervenant/e ou son employeur prévient l'école.

.....

Absence de l'enseignant/l'enseignante, le directeur/la directrice prévient l'intervenant/l'intervenante ou l'employeur

Que fait l'intervenant/l'intervenante ?La séance est reportée ultérieurement.

.....

.....

Article 6 : Cadre juridique

NOR : MENE 1717944C/CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N°2017-116 du 6-10-2017/MEN – DEGESCO B3-3 - MS

La mise à disposition récurrente de professionnels agréés fait l'objet d'une convention liant les services de l'éducation nationale à l'intervenant ou la structure, publique ou privée, employant les intervenants concernés. Cette convention constitue le support juridique du partenariat.

L'agrément :

Les professionnels réputés agréés

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251110-2025-10-20-DE
Date de télétransmission : 10/11/2025
Date de réception préfecture : 10/11/2025

De manière générale, l'agrément **est réputé** obtenu dès lors que l'intervenant est un **fonctionnaire** agissant dans le cadre de son statut (professeur des écoles, professeur certifié ou agrégé d'EPS, éducateur territorial des activités physiques et sportives, conseiller territorial des activités physiques et sportives), ou un **professionnel titulaire d'une carte professionnelle** délivrée par les services de la direction départementale de la cohésion sociale/de la protection des populations (DDCS/PP).

Les professionnels devant faire une demande expresse d'agrément

Les agents non titulaires non enseignants et les fonctionnaires dont les statuts particuliers ne prévoient pas l'encadrement d'une activité physique ou sportive mais disposant d'une qualification répondant aux conditions prévues par l'article L. 212-1 du code du sport pour l'activité concernée, sous réserve de vérification de leur honorabilité par vérification du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAISV).

Dans la convention, doit figurer la liste des personnes agréées qui seront amenées à intervenir dans le cadre des activités concernées. Elle est mise à jour au moins annuellement (voir annexe 2).

La directrice/le directeur d'école conserve en sa possession un exemplaire de chacune des conventions de partenariat prévoyant la mise à disposition de personnels agréés. Il signale à l'IEN de circonscription, sous couvert de l'IA-DASEN, tout manquement dans l'exécution de la convention.

La bonne exécution de la convention est favorisée par un accompagnement des personnels enseignants et des directeurs/directrices d'école par les conseillers/les conseillères pédagogiques EPS et les IEN de circonscription.

Attention : Pour les intervenants devant faire une demande expresse d'agrément et pour lesquels l'interrogation du FIJAISV par les services de l'éducation nationale est obligatoire, voir annexe 3.

EMPLOYEUR (maire, président d'association, etc., à préciser) :		
Nom : GOSTI	Prénom : SEBASTIEN	Ville : Livry-Gargan
Le	Signature :	

Avis des directeurs/des directrices sur projet de circonscription

ECOLES	Avis	Noms et signatures	ECOLES	Avis	Noms et signatures
BAYARD			MALON		
GEORGE SAND			JOSEPHINE BAKER		
BELLEVUE			FLORENCE ARTHAUD		
DANTON					
JACOB 1					
JACOB 2					
JAURES					
EDITH PIAF					
LA FONTAINE					

Décision de l'IEN en charge du 1er degré représentant l'IA-DASEN :

Nom, date et signature :		
S. LE CABELLEC	Favorable	Défavorable
Le	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Article 7 : Engagements de la Ville de Livry-Gargan

La Ville de Livry-Gargan s'engage à :

- Mettre à disposition gracieusement si nécessaire ses équipements sportifs en fonction du planning d'occupation
- Apporter son concours financier par le versement d'une subvention à l'association « *BASKET CLUB DE LIVRY-GARGAN* » de **840 € pour l'année 2025** puis **2 000€ pour les deux premiers trimestres de l'année 2026** sous réserve du vote de ces subventions par le conseil municipal.

Le

Pour la Ville de Livry-Gargan

Pierre-Yves Martin

Accusé de réception en préfecture
 093-219300464-20251110-2025-10-20-DE
 Date de télétransmission : 10/11/2025
 Date de réception préfecture : 10/11/2025

Annexe 1 : Modalités d'intervention

Période(s) d'intervention:

A/ Situation 1

Tableau à remplir si le choix des classes et l'organisation dans le temps sont prévus dès la mise en place du projet.

	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin
1ère semaine			x	x			x	x	x	x
2ème semaine			x	x	x		x		x	x
3ème semaine			x	x	x	x	x		x	x
4ème semaine			x		x	x	x	x	x	x

B/ Autres situations, (annexer le projet) (indiquer début et fin de cycle, niveau(x) et classe(s) concerné(s)).

Fréquence des interventions :

*Préciser jour et heure d'intervention par classe**Tous les jours de la semaine scolaire.*

Durée des séances :

45 minutes à 1 heure

Lieu(x): *Lister l'ensemble des lieux possibles de fréquentation*

Installation sportive mise à disposition ou espace de l'école (cour, préau, salle...) disponible.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251110-2025-10-20-DE
Date de télétransmission : 10/11/2025
Date de réception préfecture : 10/11/2025

Annexe 3 : Intervenants devant faire une demande expresse d'agrément et pour lesquels l'interrogation du FIJAISV par les services de l'éducation nationale est obligatoire

Sollicités en tant que professionnel :

Les fonctionnaires dont les statuts particuliers ne prévoient pas l'encadrement d'une activité physique ou sportive mais justifiant d'une qualification leur ouvrant droit à encadrer, animer ou enseigner une activité physique ou sportive contre rémunération conformément à l'article L. 212-1 du code du sport.

Les agents publics non titulaires non enseignants mais justifiant d'une qualification leur ouvrant droit à encadrer, animer ou enseigner une activité physique ou sportive contre rémunération conformément à l'article L. 212-1 du code du sport.

- disposer d'une qualification répondant aux conditions prévues par l'article L. 212-1 du code du sport (diplômes, titres à finalité professionnelle et certificats de qualification figurant au tableau présenté en annexe II-1 de l'article. A. 212-1 du code du sport et au tableau annexé à l'arrêté du 22 janvier 2016 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 31 décembre 2015)	- être détenteur d'une certification délivrée par une fédération sportive agréée prévue à l'article L. 211-2 du code du sport ;

ANNEXE 4 Formulaire de demande expresse d'agrément pour les agents non titulaires ou fonctionnaires agissant en dehors des missions prévues par leur statut particulier

Nom	Prénom	Date et lieu de naissance	Adresse Téléphone Courriel	Si carte professionnelle numéro et date de fin de validité	Fonctionnaire ou agent non titulaire	APS concernée(s)	Honorabilité (réservé DSDEN)

Ecole(s) d'intervention : Toutes les écoles élémentaires de la commune de LIVRY-GARGAN

Avis du directeur/de la directrice d'école :		
Nom, date et signature :	Favorable <input type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>
Avis de l'IEN :		
Nom, date et signature :	Favorable <input type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>
Décision du directeur académique des services de l'éducation nationale :		
Nom, date et signature :	Favorable <input type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251110-2025-10-20-DE
Date de télétransmission : 10/11/2025
Date de réception préfecture : 10/11/2025

Convention pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par une structure partenaire

ENTRE

(Maire, président d'association, etc., à préciser)

ET

M. Aurélien CLEMENT Président de l'association CERCLE D'ESCRIME JEAN MORET	Mme Sévrine LE CABELLEC L'Inspectrice de l'Education nationale En charge du 1 ^{er} degré représentant l'IA-DASEN Circonscription de LIVRY-GARGAN/PAVILLONS-sous- Bois
M. Pierre-Yves MARTIN Maire de Livry-Gargan	

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Définition de la ou des activités concernées :

ESCRIME

Article 2 : L'activité ou les activités sera/seront mise(s) en œuvre conformément aux grandes orientations définies dans le projet pédagogique de l'école ou des écoles suivantes :

Toutes les écoles élémentaires de la ville de LIVRY-GARGAN

Article 3 : Objectifs et modalités du partenariat

Objectifs du partenariat
<ul style="list-style-type: none"> . <i>Pourvoir à une meilleure efficacité pédagogique au service de la réussite de tous les élèves</i> . <i>Favoriser l'acquisition des compétences et des attendus fixés par les textes officiels (B.O)</i> . <i>S'inscrire dans le parcours de formation équilibré et progressif de l'élève</i> . <i>Ouvrir l'école sur son environnement économique, culturel et/ou patrimonial</i> . <i>Mutualiser les compétences de chacun, par l'éclairage technique de l'intervenant et par la pédagogie polyvalente de l'enseignant en s'appuyant sur les valeurs de l'école</i>
Modalités de partenariat
Le directeur/La directrice d'école
Il/elle veille à ce que soit remis aux intervenants(es) un exemplaire du projet pédagogique concernant l'activité à laquelle ils apporteront leur concours ainsi qu'une copie du règlement intérieur de l'école. Il/elle informe les enseignants de la nécessité de lui faire part de toute difficulté survenue au cours d'une intervention et rappelle l'obligation d'interrompre toute intervention qui ne serait pas conforme au bon déroulement du service public de l'éducation. Enfin, il/elle fait part à l'IA-DASEN, sous couvert de l'IEN de circonscription, de tout manquement ou de tout incident ayant eu lieu au cours de l'intervention.
L'enseignant/L'enseignante
Il/elle définit le projet pédagogique dans le cadre du projet d'école. L'activité physique ou sportive, qu'elle se déroule dans le cadre des horaires obligatoires ou d'une activité facultative, est placée sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant. Il/elle présente à l'intervenant(e) le projet pédagogique de l'activité pour laquelle il/elle est sollicité(e) et le règlement intérieur de l'école. La responsabilité pédagogique de l'enseignant/l'enseignante l'autorise à interrompre toute intervention dérogeant aux modalités fixées.
L'intervenant/L'intervenante
Il adopte une attitude compatible avec le bon fonctionnement du service public de l'éducation. Il/elle respecte les modalités d'intervention fixées dans le projet pédagogique concerné. Il/elle respecte le règlement intérieur de l'école.
L'Education nationale
L'Education nationale conserve la possibilité d'interrompre toute collaboration avec un intervenant/une intervenante mis(e) à disposition par le partenaire dont le comportement est incompatible avec le bon déroulement du service public de l'éducation.

Accusé de réception en préfecture
 le 10/11/2025 à 10h11
 Date de télétransmission : 10/11/2025
 Date de réception préfecture : 10/11/2025

La structure partenaire

L'engagement du partenaire concernant la vérification de la qualification et de l'honorabilité des intervenants(es) mis à disposition (titulaires de carte professionnelle ou fonctionnaires territoriaux).

Article 4 : Conditions générales d'organisation et de concertation préalables à la mise en œuvre des activités :

Réunion de concertation, de présentation du projet pédagogique - Période : ___1^{ère} période _____

Les conditions d'organisation (lieux, nombre, classes, groupes, responsabilités) seront conformes aux "éléments du projet d'école précisant la participation des intervenants extérieurs".

Rôle du ou des intervenants extérieurs :

1/ La classe fonctionne en un seul groupe.

Rôle de l'enseignant/l'enseignante: *L'enseignant(e) assure, non seulement l'organisation pédagogique de la séance, mais également le contrôle effectif de son déroulement.*

Rôle du ou des intervenants(es): *Tout en confortant les apprentissages conduits par l'enseignant(e) de la classe, il/elle apporte un éclairage technique ou une autre forme d'approche enrichissant l'enseignement.*

2/ Les élèves sont répartis en groupes dispersés encadrés par un ou des intervenants(es) extérieurs(es) et l'enseignant(e) a en charge directement l'un des groupes (pendant tout ou partie de la séance):

Rôle de l'enseignant/l'enseignante : *Prise en charge d'un groupe. Son action consiste à définir préalablement l'organisation générale de l'activité avec une répartition précise des tâches et à procéder à posteriori à l'évaluation.*

Rôle du ou des intervenants(es): *Prise en charge d'un groupe (éclairage technique ou autre forme d'approche enrichissant l'enseignement, tout en confortant les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe).*

3/ Organisation exceptionnelle: les élèves sont répartis en groupes dispersés, encadrés par des intervenants(es) extérieurs(es) et l'enseignant(e) n'a en charge aucun groupe particulier.

Rôle de l'enseignant/l'enseignante : *Idem que précédemment. Le contrôle sera adapté aux caractéristiques du site et à la nature de l'activité. Sauf impossibilité matérielle, l'enseignant(e) procède au contrôle successif du déroulement de la séance dans les différents groupes et à la coordination de l'ensemble.*

Rôle du ou des intervenants(es): *Prise en charge d'un groupe avec éclairage technique ou autre forme d'approche enrichissant l'enseignement.*

Dans les trois situations, l'enseignant s'assure que les intervenants respectent les conditions d'organisation générale déterminées initialement et plus particulièrement les conditions de sécurité des élèves. En cas de situation mettant en cause sérieusement la qualité de la séance ou la sécurité des élèves, le maître suspend ou interrompt immédiatement l'intervention.

Organisation (s) retenue (s) (entourer la ou les cases)	1	2	3
--	----------	----------	----------

Article 5 : Modalités d'intervention (fréquence, durée, lieux, conditions). Joindre un planning

Modalités en cas d'absence:

Absence de l'intervenant/l'intervenante

Qui prévient l'enseignant/l'enseignante ou le directeur/la directrice ?.....L'intervenant/e ou son employeur prévient l'école.

.....

Absence de l'enseignant/l'enseignante, le directeur/la directrice prévient l'intervenant/l'intervenante ou l'employeur

Que fait l'intervenant/l'intervenante ?La séance est reportée ultérieurement.

.....

.....

Article 6 : Cadre juridique

NOR : MENE 1717944C/CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N°2017-116 du 6-10-2017/MEN – DEGESCO B3-3 - MS

La mise à disposition récurrente de professionnels agréés fait l'objet d'une convention liant les services de l'éducation nationale à l'intervenant ou la structure, publique ou privée, employant les intervenants concernés. Cette convention constitue le support juridique du partenariat.

L'agrément :

Les professionnels réputés agréés

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251110-2025-10-20-DE
Date de télétransmission : 10/11/2025
Date de réception préfecture : 10/11/2025

De manière générale, l'agrément **est réputé** obtenu dès lors que l'intervenant est un **fonctionnaire** agissant dans le cadre de son statut (professeur des écoles, professeur certifié ou agrégé d'EPS, éducateur territorial des activités physiques et sportives, conseiller territorial des activités physiques et sportives), ou un **professionnel titulaire d'une carte professionnelle** délivrée par les services de la direction départementale de la cohésion sociale/de la protection des populations (DDCS/PP).

Les professionnels devant faire une demande expresse d'agrément

Les agents non titulaires non enseignants et les fonctionnaires dont les statuts particuliers ne prévoient pas l'encadrement d'une activité physique ou sportive mais disposant d'une qualification répondant aux conditions prévues par l'article L. 212-1 du code du sport pour l'activité concernée, sous réserve de vérification de leur honorabilité par vérification du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAISV).

Dans la convention, doit figurer la liste des personnes agréées qui seront amenées à intervenir dans le cadre des activités concernées. Elle est mise à jour au moins annuellement (voir annexe 2).

La directrice/le directeur d'école conserve en sa possession un exemplaire de chacune des conventions de partenariat prévoyant la mise à disposition de personnels agréés. Il signale à l'IEN de circonscription, sous couvert de l'IA-DASEN, tout manquement dans l'exécution de la convention.

La bonne exécution de la convention est favorisée par un accompagnement des personnels enseignants et des directeurs/directrices d'école par les conseillers/les conseillères pédagogiques EPS et les IEN de circonscription.

Attention : Pour les intervenants devant faire une demande expresse d'agrément et pour lesquels l'interrogation du FIJAISV par les services de l'éducation nationale est obligatoire, voir annexe 3.

EMPLOYEUR (maire, président d'association, etc., à préciser) :		
Nom : CLEMENT	Prénom : AURELIEN	Ville : LIVRY-GARGAN
Le		Signature :

Avis des directeurs/des directrices sur projet de circonscription

ECOLES	Avis	Noms et signatures	ECOLES	Avis	Noms et signatures
BAYARD			MALON 1		
GEORGE SAND			JOSEPHINE BAKER		
BELLEVUE			FLORENCE ARTHAUD		
DANTON					
JACOB 1					
JACOB 2					
JAURES					
EDITH PIAF					
LA FONTAINE					

Décision de l'IEN en charge du 1er degré représentant l'IA-DASEN :

Nom, date et signature :		
S. LE CABELLEC	Favorable	Défavorable
Le	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Article 7 : Engagements de la Ville de Livry-Gargan

La Ville de Livry-Gargan s'engage à :

- Mettre à disposition gracieusement si nécessaire ses équipements sportifs en fonction du planning d'occupation
- Apporter son concours financier par le versement d'une subvention à l'association « Cercle d'Escrime Jean Moret » de **300€ pour l'année 2025** puis **1000€ pour les deux premiers trimestres de l'année 2026** sous réserve du vote de ces subventions par le conseil municipal.

Le

Pour la Ville de Livry-Gargan

Pierre-Yves Martin
 Accusé de réception en préfecture
 093-219300464-20251110-2025-10-20-DE
 Date de télétransmission : 10/11/2025
 Date de réception préfecture : 10/11/2025

Annexe 1 : Modalités d'intervention

Période(s) d'intervention:

A/ Situation 1

Tableau à remplir si le choix des classes et l'organisation dans le temps sont prévus dès la mise en place du projet.

	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin
1ère semaine			x	x			x	x	x	x
2ème semaine			x	x	x		x		x	x
3ème semaine			x	x	x	x	x		x	x
4ème semaine			x		x	x	x	x	x	x

B/ Autres situations, (annexer le projet) (indiquer début et fin de cycle, niveau(x) et classe(s) concerné(s)).

Fréquence des interventions :

*Préciser jour et heure d'intervention par classe**Tous les jours de la semaine scolaire.*

Durée des séances :

45 minutes à 1 heure

Lieu(x): *Lister l'ensemble des lieux possibles de fréquentation*

Installation sportive mise à disposition ou espace de l'école (cour, préau, salle...) disponible.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251110-2025-10-20-DE
Date de télétransmission : 10/11/2025
Date de réception préfecture : 10/11/2025

Annexe 3 : Intervenants devant faire une demande expresse d'agrément et pour lesquels l'interrogation du FIJAISV par les services de l'éducation nationale est obligatoire

Sollicités en tant que professionnel :

Les fonctionnaires dont les statuts particuliers ne prévoient pas l'encadrement d'une activité physique ou sportive mais justifiant d'une qualification leur ouvrant droit à encadrer, animer ou enseigner une activité physique ou sportive contre rémunération conformément à l'article L. 212-1 du code du sport.

Les agents publics non titulaires non enseignants mais justifiant d'une qualification leur ouvrant droit à encadrer, animer ou enseigner une activité physique ou sportive contre rémunération conformément à l'article L. 212-1 du code du sport.

- disposer d'une qualification répondant aux conditions prévues par l'article L. 212-1 du code du sport (diplômes, titres à finalité professionnelle et certificats de qualification figurant au tableau présenté en annexe II-1 de l'article. A. 212-1 du code du sport et au tableau annexé à l'arrêté du 22 janvier 2016 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 31 décembre 2015)	- être détenteur d'une certification délivrée par une fédération sportive agréée prévue à l'article L. 211-2 du code du sport ;

ANNEXE 4 Formulaire de demande expresse d'agrément pour les agents non titulaires ou fonctionnaires agissant en dehors des missions prévues par leur statut particulier

Nom	Prénom	Date et lieu de naissance	Adresse Téléphone Courriel	Si carte professionnelle numéro et date de fin de validité	Fonctionnaire ou agent non titulaire	APS concernée(s)	Honorabilité (réservé DSDEN)

Ecole(s) d'intervention : Toutes les écoles élémentaires de la commune de LIVRY-GARGAN

Avis du directeur/de la directrice d'école :	
Nom, date et signature :	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/> </div>
Avis de l'IEN :	
Nom, date et signature :	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/> </div>
Décision du directeur académique des services de l'éducation nationale :	
Nom, date et signature :	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/> </div>

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251110-2025-10-20-DE
Date de télétransmission : 10/11/2025
Date de réception préfecture : 10/11/2025

Convention pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par une structure partenaire

ENTRE

(Maire, président d'association, etc., à préciser)

ET

Mme Sara DE SIMONI Président de l'association MIX ATTITUDE	Mme Sévrine LE CABELLEC L'Inspectrice de l'Education nationale En charge du 1 ^{er} degré représentant l'IA-DASEN Circonscription de LIVRY-GARGAN/PAVILLONS-sous- Bois
M. Pierre-Yves MARTIN Maire de Livry-Gargan	

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Définition de la ou des activités concernées :

DANSE HIP-HOP

Article 2 : L'activité ou les activités sera/seront mise(s) en œuvre conformément aux grandes orientations définies dans le projet pédagogique de l'école ou des écoles suivantes :

Toutes les écoles élémentaires de la ville de LIVRY-GARGAN

Article 3 : Objectifs et modalités du partenariat

Objectifs du partenariat

- . *Pourvoir à une meilleure efficacité pédagogique au service de la réussite de tous les élèves*
- . *Favoriser l'acquisition des compétences et des attendus fixés par les textes officiels (B.O)*
- . *S'inscrire dans le parcours de formation équilibré et progressif de l'élève*
- . *Ouvrir l'école sur son environnement économique, culturel et/ou patrimonial*
- . *Mutualiser les compétences de chacun, par l'éclairage technique de l'intervenant et par la pédagogie polyvalente de l'enseignant en s'appuyant sur les valeurs de l'école*

Modalités de partenariat

Le directeur/La directrice d'école

Il/elle veille à ce que soit remis aux intervenants(es) un exemplaire du projet pédagogique concernant l'activité à laquelle ils apporteront leur concours ainsi qu'une copie du règlement intérieur de l'école.
Il/elle informe les enseignants de la nécessité de lui faire part de toute difficulté survenue au cours d'une intervention et rappelle l'obligation d'interrompre toute intervention qui ne serait pas conforme au bon déroulement du service public de l'éducation.
Enfin, il/elle fait part à l'IA-DASEN, sous couvert de l'IEN de circonscription, de tout manquement ou de tout incident ayant eu lieu au cours de l'intervention.

L'enseignant/L'enseignante

Il/elle définit le projet pédagogique dans le cadre du projet d'école.
L'activité physique ou sportive, qu'elle se déroule dans le cadre des horaires obligatoires ou d'une activité facultative, est placée sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant.
Il/elle présente à l'intervenant(e) le projet pédagogique de l'activité pour laquelle il/elle est sollicité(e) et le règlement intérieur de l'école.
La responsabilité pédagogique de l'enseignant/l'enseignante l'autorise à interrompre toute intervention dérogeant aux modalités fixées.

L'intervenant/L'intervenante

Il adopte une attitude compatible avec le bon fonctionnement du service public de l'éducation.
Il/elle respecte les modalités d'intervention fixées dans le projet pédagogique concerné.
Il/elle respecte le règlement intérieur de l'école.

L'Education nationale

L'Education nationale conserve la possibilité d'interrompre toute collaboration avec un intervenant/une intervenante mis(e) à disposition par le partenaire dont le comportement est incompatible avec le bon déroulement du service public de l'éducation.

093-219300464-20251110-2025-10-20-DE
Date de réception préfecture : 10/11/2025

La structure partenaire

L'engagement du partenaire concernant la vérification de la qualification et de l'honorabilité des intervenants(es) mis à disposition (titulaires de carte professionnelle ou fonctionnaires territoriaux).

Article 4 : Conditions générales d'organisation et de concertation préalables à la mise en œuvre des activités :

Réunion de concertation, de présentation du projet pédagogique - Période : ___1^{ère} période _____

Les conditions d'organisation (lieux, nombre, classes, groupes, responsabilités) seront conformes aux "éléments du projet d'école précisant la participation des intervenants extérieurs".

Rôle du ou des intervenants extérieurs :

1/ La classe fonctionne en un seul groupe.

Rôle de l'enseignant/l'enseignante : *L'enseignant(e) assure, non seulement l'organisation pédagogique de la séance, mais également le contrôle effectif de son déroulement.*

Rôle du ou des intervenants(es): *Tout en confortant les apprentissages conduits par l'enseignant(e) de la classe, il/elle apporte un éclairage technique ou une autre forme d'approche enrichissant l'enseignement.*

2/ Les élèves sont répartis en groupes dispersés encadrés par un ou des intervenants(es) extérieurs(es) et l'enseignant(e) a en charge directement l'un des groupes (pendant tout ou partie de la séance):

Rôle de l'enseignant/l'enseignante : *Prise en charge d'un groupe. Son action consiste à définir préalablement l'organisation générale de l'activité avec une répartition précise des tâches et à procéder à posteriori à l'évaluation.*

Rôle du ou des intervenants(es) : *Prise en charge d'un groupe (éclairage technique ou autre forme d'approche enrichissant l'enseignement, tout en confortant les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe).*

3/ Organisation exceptionnelle : les élèves sont répartis en groupes dispersés, encadrés par des intervenants(es) extérieurs(es) et l'enseignant(e) n'a en charge aucun groupe particulier.

Rôle de l'enseignant/l'enseignante : *Idem que précédemment. Le contrôle sera adapté aux caractéristiques du site et à la nature de l'activité. Sauf impossibilité matérielle, l'enseignant(e) procède au contrôle successif du déroulement de la séance dans les différents groupes et à la coordination de l'ensemble.*

Rôle du ou des intervenants(es): *Prise en charge d'un groupe avec éclairage technique ou autre forme d'approche enrichissant l'enseignement.*

Dans les trois situations, l'enseignant s'assure que les intervenants respectent les conditions d'organisation générale déterminées initialement et plus particulièrement les conditions de sécurité des élèves. En cas de situation mettant en cause sérieusement la qualité de la séance ou la sécurité des élèves, le maître suspend ou interrompt immédiatement l'intervention.

Organisation (s) retenue (s) (entourer la ou les cases)	1	2	3
---	---	---	---

Article 5 : Modalités d'intervention (fréquence, durée, lieux, conditions). Joindre un planning

Modalités en cas d'absence :

Absence de l'intervenant/l'intervenante

Qui prévient l'enseignant/l'enseignante ou le directeur/la directrice ?L'intervenant/e ou son employeur prévient l'école.

Absence de l'enseignant/l'enseignante, le directeur/la directrice prévient l'intervenant/l'intervenante ou l'employeur

Que fait l'intervenant/l'intervenante ?La séance est reportée ultérieurement.

Article 6 : Cadre juridique

NOR : MENE 1717944C/CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N°2017-116 du 6-10-2017/MEN – DEGESCO B3-3 - MS

La mise à disposition récurrente de professionnels agréés fait l'objet d'une convention liant les services de l'éducation nationale à l'intervenant ou la structure, publique ou privée, employant les intervenants concernés. Cette convention constitue le support juridique du partenariat.

L'agrément :

Les professionnels réputés agréés

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251110-2025-10-20-DE
Date de télétransmission : 10/11/2025
Date de réception préfecture : 10/11/2025

De manière générale, l'agrément **est réputé** obtenu dès lors que l'intervenant est un **fonctionnaire** agissant dans le cadre de son statut (professeur des écoles, professeur certifié ou agrégé d'EPS, éducateur territorial des activités physiques et sportives, conseiller territorial des activités physiques et sportives), ou un **professionnel titulaire d'une carte professionnelle** délivrée par les services de la direction départementale de la cohésion sociale/de la protection des populations (DDCS/PP).

Les professionnels devant faire une demande expresse d'agrément

Les agents non titulaires non enseignants et les fonctionnaires dont les statuts particuliers ne prévoient pas l'encadrement d'une activité physique ou sportive mais disposant d'une qualification répondant aux conditions prévues par l'article L. 212-1 du code du sport pour l'activité concernée, sous réserve de vérification de leur honorabilité par vérification du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJASV).

Dans la convention, doit figurer la liste des personnes agréées qui seront amenées à intervenir dans le cadre des activités concernées. Elle est mise à jour au moins annuellement (voir annexe 2).

La directrice/le directeur d'école conserve en sa possession un exemplaire de chacune des conventions de partenariat prévoyant la mise à disposition de personnels agréés. Il signale à l'IEN de circonscription, sous couvert de l'IA-DASEN, tout manquement dans l'exécution de la convention.

La bonne exécution de la convention est favorisée par un accompagnement des personnels enseignants et des directeurs/directrices d'école par les conseillers/les conseillères pédagogiques EPS et les IEN de circonscription.

Attention : Pour les intervenants devant faire une demande expresse d'agrément et pour lesquels l'interrogation du FIJASV par les services de l'éducation nationale est obligatoire, voir annexe 3.

EMPLOYEUR (maire, président d'association, etc., à préciser) :		
Nom : DE SIMONI	Prénom : SARA	Ville : Livry-Gargan
Le		Signature :

Avis des directeurs/des directrices sur projet de circonscription

ECOLES	Avis	Noms et signatures	ECOLES	Avis	Noms et signatures
BAYARD			MALON		
GEORGE SAND			JOSEPHINE BAKER		
BELLEVUE			FLORENCE ARTHAUD		
DANTON					
JACOB 1					
JACOB 2					
JAURES					
EDITH PIAF					
LA FONTAINE					

Décision de l'IEN en charge du 1er degré représentant l'IA-DASEN :

Nom, date et signature :		
S. LE CABELLEC	Favorable	Défavorable
Le	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Article 7 : Engagements de la Ville de Livry-Gargan

La Ville de Livry-Gargan s'engage à :

- Mettre à disposition gracieusement si nécessaire ses équipements sportifs en fonction du planning d'occupation
- Apporter son concours financier par le versement d'une subvention à l'association « MIX ATTITUDE » **de 2750 € pour les deux premiers trimestres de l'année 2026** sous réserve du vote de ces subventions par le conseil municipal.

Le

Pour la Ville de Livry-Gargan

Pierre-Yves Martin

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251110-2025-10-20-DE
Date de télétransmission : 10/11/2025
Date de réception préfecture : 10/11/2025

Annexe 1 : Modalités d'intervention

Période(s) d'intervention :

A/ Situation 1

Tableau à remplir si le choix des classes et l'organisation dans le temps sont prévus dès la mise en place du projet.

	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin
1ère semaine			x	x			x	x	x	x
2ème semaine			x	x	x		x		x	x
3ème semaine			x	x	x	x	x		x	x
4ème semaine			x		x	x	x	x	x	

B/ Autres situations, (annexer le projet) (indiquer début et fin de cycle, niveau(x) et classe(s) concerné(s)).

Fréquence des interventions :

*Préciser jour et heure d'intervention par classe**Tous les jours de la semaine scolaire.*

Durée des séances :

45 minutes à 1 heure

Lieu(x) : *Lister l'ensemble des lieux possibles de fréquentation*

Installation sportive mise à disposition ou espace de l'école (cour, préau, salle...) disponible.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251110-2025-10-20-DE
Date de télétransmission : 10/11/2025
Date de réception préfecture : 10/11/2025

Annexe 2 : Liste des intervenants (es)

La liste des personnes agréées qui seront amenées à intervenir dans le cadre des activités concernées, est mise à jour au moins annuellement.

Nom	Prénom	Date de naissance	N° carte professionnelle	Date de fin de validité de la carte professionnelle	ETAPS (arrêté de nomination)
Liegard	Doryan		En attente		

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251110-2025-10-20-DE
Date de télétransmission : 10/11/2025
Date de réception préfecture : 10/11/2025

Annexe 3 : Intervenants devant faire une demande expresse d'agrément et pour lesquels l'interrogation du FIJAISV par les services de l'éducation nationale est obligatoire

Sollicités en tant que professionnel :

Les fonctionnaires dont les statuts particuliers ne prévoient pas l'encadrement d'une activité physique ou sportive mais justifiant d'une qualification leur ouvrant droit à encadrer, animer ou enseigner une activité physique ou sportive contre rémunération conformément à l'article L. 212-1 du code du sport.

Les agents publics non titulaires non enseignants mais justifiant d'une qualification leur ouvrant droit à encadrer, animer ou enseigner une activité physique ou sportive contre rémunération conformément à l'article L. 212-1 du code du sport.

- disposer d'une qualification répondant aux conditions prévues par l'article L. 212-1 du code du sport (diplômes, titres à finalité professionnelle et certificats de qualification figurant au tableau présenté en annexe II-1 de l'article. A. 212-1 du code du sport et au tableau annexé à l'arrêté du 22 janvier 2016 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 31 décembre 2015)	- être détenteur d'une certification délivrée par une fédération sportive agréée prévue à l'article L. 211-2 du code du sport ;

ANNEXE 4 Formulaire de demande expresse d'agrément pour les agents non titulaires ou fonctionnaires agissant en dehors des missions prévues par leur statut particulier

Nom	Prénom	Date et lieu de naissance	Adresse Téléphone Courriel	Si carte professionnelle numéro et date de fin de validité	Fonctionnaire ou agent non titulaire	APS concernée(s)	Honorabilité (réservé DSDEN)

Ecole(s) d'intervention : Toutes les écoles élémentaires de la commune de LIVRY-GARGAN

Avis du directeur/de la directrice d'école :		
Nom, date et signature :	Favorable <input type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>
Avis de l'IEN :		
Nom, date et signature :	Favorable <input type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>
Décision du directeur académique des services de l'éducation nationale :		
Nom, date et signature :	Favorable <input type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251110-2025-10-20-DE
Date de télétransmission : 10/11/2025
Date de réception préfecture : 10/11/2025

Convention pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par une structure partenaire

ENTRE

(Maire, président d'association, etc., à préciser)

ET

M. Olivier MARGERIT Président de l'association HANDBALL CLUB LIVRY-GARGAN	Mme Sévrine LE CABALLEC L'Inspectrice de l'Education nationale En charge du 1 ^{er} degré représentant l'IA-DASEN Circonscription de LIVRY-GARGAN/PAVILLONS-sous- Bois
M. Pierre-Yves MARTIN Maire de Livry-Gargan	

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Définition de la ou des activités concernées :

HANDBALL

Article 2 : L'activité ou les activités sera/seront mise(s) en œuvre conformément aux grandes orientations définies dans le projet pédagogique de l'école ou des écoles suivantes :

Toutes les écoles élémentaires de la ville de LIVRY-GARGAN

Article 3 : Objectifs et modalités du partenariat

Objectifs du partenariat
<ul style="list-style-type: none"> . <i>Pourvoir à une meilleure efficacité pédagogique au service de la réussite de tous les élèves</i> . <i>Favoriser l'acquisition des compétences et des attendus fixés par les textes officiels (B.O)</i> . <i>S'inscrire dans le parcours de formation équilibré et progressif de l'élève</i> . <i>Ouvrir l'école sur son environnement économique, culturel et/ou patrimonial</i> . <i>Mutualiser les compétences de chacun, par l'éclairage technique de l'intervenant et par la pédagogie polyvalente de l'enseignant en s'appuyant sur les valeurs de l'école</i>
Modalités de partenariat
Le directeur/La directrice d'école
<p>Il/elle veille à ce que soit remis aux intervenants(es) un exemplaire du projet pédagogique concernant l'activité à laquelle ils apporteront leur concours ainsi qu'une copie du règlement intérieur de l'école.</p> <p>Il/elle informe les enseignants de la nécessité de lui faire part de toute difficulté survenue au cours d'une intervention et rappelle l'obligation d'interrompre toute intervention qui ne serait pas conforme au bon déroulement du service public de l'éducation.</p> <p>Enfin, il/elle fait part à l'IA-DASEN, sous couvert de l'IEN de circonscription, de tout manquement ou de tout incident ayant eu lieu au cours de l'intervention.</p>
L'enseignant/L'enseignante
<p>Il/elle définit le projet pédagogique dans le cadre du projet d'école.</p> <p>L'activité physique ou sportive, qu'elle se déroule dans le cadre des horaires obligatoires ou d'une activité facultative, est placée sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant.</p> <p>Il/elle présente à l'intervenant(e) le projet pédagogique de l'activité pour laquelle il/elle est sollicité(e) et le règlement intérieur de l'école.</p> <p>La responsabilité pédagogique de l'enseignant/l'enseignante l'autorise à interrompre toute intervention dérogeant aux modalités fixées.</p>
L'intervenant/L'intervenante
<p>Il adopte une attitude compatible avec le bon fonctionnement du service public de l'éducation.</p> <p>Il/elle respecte les modalités d'intervention fixées dans le projet pédagogique concerné.</p> <p>Il/elle respecte le règlement intérieur de l'école.</p>
L'Education nationale
<p>L'Education nationale conserve la possibilité d'interrompre toute collaboration avec un intervenant/une intervenante mis(e) à disposition par le partenaire dont le comportement est incompatible avec le bon déroulement du service public de l'éducation.</p>

Accusé de réception en préfecture
N° : 2025-00000
Date de télétransmission : 10/11/2025
Date de réception préfecture : 10/11/2025

La structure partenaire

L'engagement du partenaire concernant la vérification de la qualification et de l'honorabilité des intervenants(es) mis à disposition (titulaires de carte professionnelle ou fonctionnaires territoriaux).

Article 4 : Conditions générales d'organisation et de concertation préalables à la mise en œuvre des activités :

Réunion de concertation, de présentation du projet pédagogique - Période : ___1^{ère} période _____

Les conditions d'organisation (lieux, nombre, classes, groupes, responsabilités) seront conformes aux "éléments du projet d'école précisant la participation des intervenants extérieurs".

Rôle du ou des intervenants extérieurs :

1/ La classe fonctionne en un seul groupe.

Rôle de l'enseignant/l'enseignante: *L'enseignant(e) assure, non seulement l'organisation pédagogique de la séance, mais également le contrôle effectif de son déroulement.*

Rôle du ou des intervenants(es): *Tout en confortant les apprentissages conduits par l'enseignant(e) de la classe, il/elle apporte un éclairage technique ou une autre forme d'approche enrichissant l'enseignement.*

2/ Les élèves sont répartis en groupes dispersés encadrés par un ou des intervenants(es) extérieurs(es) et l'enseignant(e) a en charge directement l'un des groupes (pendant tout ou partie de la séance):

Rôle de l'enseignant/l'enseignante : *Prise en charge d'un groupe. Son action consiste à définir préalablement l'organisation générale de l'activité avec une répartition précise des tâches et à procéder à posteriori à l'évaluation.*

Rôle du ou des intervenants(es): *Prise en charge d'un groupe (éclairage technique ou autre forme d'approche enrichissant l'enseignement, tout en confortant les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe).*

3/ Organisation exceptionnelle: les élèves sont répartis en groupes dispersés, encadrés par des intervenants(es) extérieurs(es) et l'enseignant(e) n'a en charge aucun groupe particulier.

Rôle de l'enseignant/l'enseignante : *Idem que précédemment. Le contrôle sera adapté aux caractéristiques du site et à la nature de l'activité. Sauf impossibilité matérielle, l'enseignant(e) procède au contrôle successif du déroulement de la séance dans les différents groupes et à la coordination de l'ensemble.*

Rôle du ou des intervenants(es): *Prise en charge d'un groupe avec éclairage technique ou autre forme d'approche enrichissant l'enseignement.*

Dans les trois situations, l'enseignant s'assure que les intervenants respectent les conditions d'organisation générale déterminées initialement et plus particulièrement les conditions de sécurité des élèves. En cas de situation mettant en cause sérieusement la qualité de la séance ou la sécurité des élèves, le maître suspend ou interrompt immédiatement l'intervention.

Organisation (s) retenue (s) (entourer la ou les cases)	1	2	3
---	---	---	---

Article 5 : Modalités d'intervention (fréquence, durée, lieux, conditions). Joindre un planning

Modalités en cas d'absence:

Absence de l'intervenant/l'intervenante

Qui prévient l'enseignant/l'enseignante ou le directeur/la directrice ?.....L'intervenant/e ou son employeur prévient l'école.

Absence de l'enseignant/l'enseignante, le directeur/la directrice prévient l'intervenant/l'intervenante ou l'employeur

Que fait l'intervenant/l'intervenante ?La séance est reportée ultérieurement.

Article 6 : Cadre juridique

NOR : MENE 1717944C/CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N°2017-116 du 6-10-2017/MEN – DEGESCO B3-3 - MS

La mise à disposition récurrente de professionnels agréés fait l'objet d'une convention liant les services de l'éducation nationale à l'intervenant ou la structure, publique ou privée, employant les intervenants concernés. Cette convention constitue le support juridique du partenariat.

L'agrément :

Les professionnels réputés agréés

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251110-2025-10-20-DE
Date de télétransmission : 10/11/2025
Date de réception préfecture : 10/11/2025

De manière générale, l'agrément **est réputé** obtenu dès lors que l'intervenant est un **fonctionnaire** agissant dans le cadre de son statut (professeur des écoles, professeur certifié ou agrégé d'EPS, éducateur territorial des activités physiques et sportives, conseiller territorial des activités physiques et sportives), ou un **professionnel titulaire d'une carte professionnelle** délivrée par les services de la direction départementale de la cohésion sociale/de la protection des populations (DDCS/PP).

Les professionnels devant faire une demande expresse d'agrément

Les agents non titulaires non enseignants et les fonctionnaires dont les statuts particuliers ne prévoient pas l'encadrement d'une activité physique ou sportive mais disposant d'une qualification répondant aux conditions prévues par l'article L. 212-1 du code du sport pour l'activité concernée, sous réserve de vérification de leur honorabilité par vérification du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAISV).

Dans la convention, doit figurer la liste des personnes agréées qui seront amenées à intervenir dans le cadre des activités concernées. Elle est mise à jour au moins annuellement (voir annexe 2).

La directrice/le directeur d'école conserve en sa possession un exemplaire de chacune des conventions de partenariat prévoyant la mise à disposition de personnels agréés. Il signale à l'IEN de circonscription, sous couvert de l'IA-DASEN, tout manquement dans l'exécution de la convention.

La bonne exécution de la convention est favorisée par un accompagnement des personnels enseignants et des directeurs/directrices d'école par les conseillers/les conseillères pédagogiques EPS et les IEN de circonscription.

Attention : Pour les intervenants devant faire une demande expresse d'agrément et pour lesquels l'interrogation du FIJAISV par les services de l'éducation nationale est obligatoire, voir annexe 3.

EMPLOYEUR (maire, président d'association, etc., à préciser) :		
Nom : MARGERIT	Prénom : OLIVIER	Ville : LIVRY-GARGAN
	Le	Signature :

Avis des directeurs/des directrices sur projet de circonscription					
ECOLES	Avis	Noms et signatures	ECOLES	Avis	Noms et signatures
BAYARD			MALON		
GEORGE SAND			JOSEPHINE BAKER		
BELLEVUE			FLORENCE ARTHAUD		
DANTON					
JACOB 1					
JACOB 2					
JAURES					
EDITH PIAF					
LA FONTAINE					

Décision de l'IEN en charge du 1er degré représentant l'IA-DASEN :		
Nom, date et signature :	Favorable	Défavorable
S. LE CABELLEC	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le		

Article 7 : Engagement de la Ville de Livry-Gargan

La Ville de Livry-Gargan s'engage à :

- Mettre à disposition gracieusement si nécessaire ses équipements sportifs en fonction du planning d'occupation

Le

Pour la Ville de Livry-Gargan

Pierre-Yves Martin

Accusé de réception en préfecture
 093-219300464-20251110-2025-10-20-DE
 Date de télétransmission : 10/11/2025
 Date de réception préfecture : 10/11/2025

Annexe 1 : Modalités d'intervention

Période(s) d'intervention:

A/ Situation 1

Tableau à remplir si le choix des classes et l'organisation dans le temps sont prévus dès la mise en place du projet.

	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin
1ère semaine			x	x			x	x	x	x
2ème semaine			x	x	x		x		x	x
3ème semaine			x	x	x	x	x		x	x
4ème semaine			x		x	x	x	x	x	x

B/ Autres situations, (annexer le projet) (indiquer début et fin de cycle, niveau(x) et classe(s) concerné(s)).

Fréquence des interventions :

*Préciser jour et heure d'intervention par classe**Tous les jours de la semaine scolaire.*

Durée des séances :

45 minutes à 1 heure

Lieu(x): *Lister l'ensemble des lieux possibles de fréquentation*

Installation sportive mise à disposition ou espace de l'école (cour, préau, salle...) disponible.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251110-2025-10-20-DE
Date de télétransmission : 10/11/2025
Date de réception préfecture : 10/11/2025

Annexe 3 : Intervenants devant faire une demande expresse d'agrément et pour lesquels l'interrogation du FIJAISV par les services de l'éducation nationale est obligatoire

Sollicités en tant que professionnel :

Les fonctionnaires dont les statuts particuliers ne prévoient pas l'encadrement d'une activité physique ou sportive mais justifiant d'une qualification leur ouvrant droit à encadrer, animer ou enseigner une activité physique ou sportive contre rémunération conformément à l'article L. 212-1 du code du sport.

Les agents publics non titulaires non enseignants mais justifiant d'une qualification leur ouvrant droit à encadrer, animer ou enseigner une activité physique ou sportive contre rémunération conformément à l'article L. 212-1 du code du sport.

- disposer d'une qualification répondant aux conditions prévues par l'article L. 212-1 du code du sport (diplômes, titres à finalité professionnelle et certificats de qualification figurant au tableau présenté en annexe II-1 de l'article. A. 212-1 du code du sport et au tableau annexé à l'arrêté du 22 janvier 2016 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 31 décembre 2015)	- être détenteur d'une certification délivrée par une fédération sportive agréée prévue à l'article L. 211-2 du code du sport ;

ANNEXE 4 Formulaire de demande expresse d'agrément pour les agents non titulaires ou fonctionnaires agissant en dehors des missions prévues par leur statut particulier

Nom	Prénom	Date et lieu de naissance	Adresse Téléphone Courriel	Si carte professionnelle numéro et date de fin de validité	Fonctionnaire ou agent non titulaire	APS concernée(s)	Honorabilité (réservé DSDEN)

Ecole(s) d'intervention : Toutes les écoles élémentaires de la commune de LIVRY-GARGAN

Avis du directeur/de la directrice d'école :			
Nom, date et signature :	<table style="width: 100%;"> <tr> <td style="text-align: center;">Favorable <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">Défavorable <input type="checkbox"/></td> </tr> </table>	Favorable <input type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>
Favorable <input type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>		
Avis de l'IEN :			
Nom, date et signature :	<table style="width: 100%;"> <tr> <td style="text-align: center;">Favorable <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">Défavorable <input type="checkbox"/></td> </tr> </table>	Favorable <input type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>
Favorable <input type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>		
Décision du directeur académique des services de l'éducation nationale :			
Nom, date et signature :	<table style="width: 100%;"> <tr> <td style="text-align: center;">Favorable <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">Défavorable <input type="checkbox"/></td> </tr> </table>	Favorable <input type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>
Favorable <input type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>		

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251110-2025-10-20-DE
Date de télétransmission : 10/11/2025
Date de réception préfecture : 10/11/2025

Convention pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par une structure partenaire

ENTRE

(Maire, président d'association, etc., à préciser)

ET

M. Jean-Philippe LESSARD Président de l'association ELAN PONGISTE DE LIVRY-GARGAN	Mme Sévrine LE CABALLEC L'Inspectrice de l'Education nationale En charge du 1 ^{er} degré représentant l'IA-DASEN Circonscription de LIVRY-GARGAN/PAVILLONS-sous- Bois
M. Pierre-Yves MARTIN Maire de Livry-Gargan	

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Définition de la ou des activités concernées :

TENNIS DE TABLE

Article 2 : L'activité ou les activités sera/seront mise(s) en œuvre conformément aux grandes orientations définies dans le projet pédagogique de l'école ou des écoles suivantes :

Toutes les écoles élémentaires de la ville de LIVRY-GARGAN

Article 3 : Objectifs et modalités du partenariat

Objectifs du partenariat
<ul style="list-style-type: none"> . <i>Pourvoir à une meilleure efficacité pédagogique au service de la réussite de tous les élèves</i> . <i>Favoriser l'acquisition des compétences et des attendus fixés par les textes officiels (B.O)</i> . <i>S'inscrire dans le parcours de formation équilibré et progressif de l'élève</i> . <i>Ouvrir l'école sur son environnement économique, culturel et/ou patrimonial</i> . <i>Mutualiser les compétences de chacun, par l'éclairage technique de l'intervenant et par la pédagogie polyvalente de l'enseignant en s'appuyant sur les valeurs de l'école</i>
Modalités de partenariat
Le directeur/La directrice d'école
<p>Il/elle veille à ce que soit remis aux intervenants(es) un exemplaire du projet pédagogique concernant l'activité à laquelle ils apporteront leur concours ainsi qu'une copie du règlement intérieur de l'école.</p> <p>Il/elle informe les enseignants de la nécessité de lui faire part de toute difficulté survenue au cours d'une intervention et rappelle l'obligation d'interrompre toute intervention qui ne serait pas conforme au bon déroulement du service public de l'éducation.</p> <p>Enfin, il/elle fait part à l'IA-DASEN, sous couvert de l'IEN de circonscription, de tout manquement ou de tout incident ayant eu lieu au cours de l'intervention.</p>
L'enseignant/L'enseignante
<p>Il/elle définit le projet pédagogique dans le cadre du projet d'école.</p> <p>L'activité physique ou sportive, qu'elle se déroule dans le cadre des horaires obligatoires ou d'une activité facultative, est placée sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant.</p> <p>Il/elle présente à l'intervenant(e) le projet pédagogique de l'activité pour laquelle il/elle est sollicité(e) et le règlement intérieur de l'école.</p> <p>La responsabilité pédagogique de l'enseignant/l'enseignante l'autorise à interrompre toute intervention dérogeant aux modalités fixées.</p>
L'intervenant/L'intervenante
<p>Il adopte une attitude compatible avec le bon fonctionnement du service public de l'éducation.</p> <p>Il/elle respecte les modalités d'intervention fixées dans le projet pédagogique concerné.</p> <p>Il/elle respecte le règlement intérieur de l'école.</p>
L'Education nationale
<p>L'Education nationale conserve la possibilité d'interrompre toute collaboration avec un intervenant/une intervenante mis(e) à disposition par le partenaire dont le comportement est incompatible avec le bon déroulement du service public de l'éducation.</p>

Accusé de réception en préfecture
N° : 2025-00000
Date de télétransmission : 10/11/2025
Date de réception préfecture : 10/11/2025

La structure partenaire

L'engagement du partenaire concernant la vérification de la qualification et de l'honorabilité des intervenants(es) mis à disposition (titulaires de carte professionnelle ou fonctionnaires territoriaux).

Article 4 : Conditions générales d'organisation et de concertation préalables à la mise en œuvre des activités :

Réunion de concertation, de présentation du projet pédagogique - Période : ___1^{ère} période _____

Les conditions d'organisation (lieux, nombre, classes, groupes, responsabilités) seront conformes aux "éléments du projet d'école précisant la participation des intervenants extérieurs".

Rôle du ou des intervenants extérieurs :

1/ La classe fonctionne en un seul groupe.

Rôle de l'enseignant/l'enseignante: *L'enseignant(e) assure, non seulement l'organisation pédagogique de la séance, mais également le contrôle effectif de son déroulement.*

Rôle du ou des intervenants(es): *Tout en confortant les apprentissages conduits par l'enseignant(e) de la classe, il/elle apporte un éclairage technique ou une autre forme d'approche enrichissant l'enseignement.*

2/ Les élèves sont répartis en groupes dispersés encadrés par un ou des intervenants(es) extérieurs(es) et l'enseignant(e) a en charge directement l'un des groupes (pendant tout ou partie de la séance):

Rôle de l'enseignant/l'enseignante : Prise en charge d'un groupe. Son action consiste à définir préalablement l'organisation générale de l'activité avec une répartition précise des tâches et à procéder à posteriori à l'évaluation.

Rôle du ou des intervenants(es): Prise en charge d'un groupe (éclairage technique ou autre forme d'approche enrichissant l'enseignement, tout en confortant les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe).

3/ Organisation exceptionnelle: les élèves sont répartis en groupes dispersés, encadrés par des intervenants(es) extérieurs(es) et l'enseignant(e) n'a en charge aucun groupe particulier.

Rôle de l'enseignant/l'enseignante : Idem que précédemment. Le contrôle sera adapté aux caractéristiques du site et à la nature de l'activité. Sauf impossibilité matérielle, l'enseignant(e) procède au contrôle successif du déroulement de la séance dans les différents groupes et à la coordination de l'ensemble.

Rôle du ou des intervenants(es): Prise en charge d'un groupe avec éclairage technique ou autre forme d'approche enrichissant l'enseignement.

Dans les trois situations, l'enseignant s'assure que les intervenants respectent les conditions d'organisation générale déterminées initialement et plus particulièrement les conditions de sécurité des élèves. En cas de situation mettant en cause sérieusement la qualité de la séance ou la sécurité des élèves, le maître suspend ou interrompt immédiatement l'intervention.

Organisation (s) retenue (s) (entourer la ou les cases)	1	2	3
---	---	---	---

Article 5 : Modalités d'intervention (fréquence, durée, lieux, conditions). Joindre un planning

Modalités en cas d'absence:

Absence de l'intervenant/l'intervenante

Qui prévient l'enseignant/l'enseignante ou le directeur/la directrice ?.....L'intervenant/e ou son employeur prévient l'école.

Absence de l'enseignant/l'enseignante, le directeur/la directrice prévient l'intervenant/l'intervenante ou l'employeur

Que fait l'intervenant/l'intervenante ?La séance est reportée ultérieurement.

Article 6 : Cadre juridique

NOR : MENE 1717944C/CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N°2017-116 du 6-10-2017/MEN – DEGESCO B3-3 - MS

La mise à disposition récurrente de professionnels agréés fait l'objet d'une convention liant les services de l'éducation nationale à l'intervenant ou la structure, publique ou privée, employant les intervenants concernés. Cette convention constitue le support juridique du partenariat.

L'agrément :

Les professionnels réputés agréés

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251110-2025-10-20-DE
Date de télétransmission : 10/11/2025
Date de réception préfecture : 10/11/2025

De manière générale, l'agrément **est réputé** obtenu dès lors que l'intervenant est un **fonctionnaire** agissant dans le cadre de son statut (professeur des écoles, professeur certifié ou agrégé d'EPS, éducateur territorial des activités physiques et sportives, conseiller territorial des activités physiques et sportives), ou un **professionnel titulaire d'une carte professionnelle** délivrée par les services de la direction départementale de la cohésion sociale/de la protection des populations (DDCS/PP).

Les professionnels devant faire une demande expresse d'agrément

Les agents non titulaires non enseignants et les fonctionnaires dont les statuts particuliers ne prévoient pas l'encadrement d'une activité physique ou sportive mais disposant d'une qualification répondant aux conditions prévues par l'article L. 212-1 du code du sport pour l'activité concernée, sous réserve de vérification de leur honorabilité par vérification du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJASV).

Dans la convention, doit figurer la liste des personnes agréées qui seront amenées à intervenir dans le cadre des activités concernées. Elle est mise à jour au moins annuellement (voir annexe 2).

La directrice/le directeur d'école conserve en sa possession un exemplaire de chacune des conventions de partenariat prévoyant la mise à disposition de personnels agréés. Il signale à l'IEN de circonscription, sous couvert de l'IA-DASEN, tout manquement dans l'exécution de la convention.

La bonne exécution de la convention est favorisée par un accompagnement des personnels enseignants et des directeurs/directrices d'école par les conseillers/les conseillères pédagogiques EPS et les IEN de circonscription.

Attention : Pour les intervenants devant faire une demande expresse d'agrément et pour lesquels l'interrogation du FIJASV par les services de l'éducation nationale est obligatoire, voir annexe 3.

EMPLOYEUR (maire, président d'association, etc., à préciser) :		
Nom : LESSARD	Prénom : JEAN-PHILIPPE	Ville : Livry-Gargan
Le	Signature :	

Avis des directeurs/des directrices sur projet de circonscription					
ECOLES	Avis	Noms et signatures	ECOLES	Avis	Noms et signatures
BAYARD			MALON		
GEORGE SAND			JOSEPHINE BAKER		
BELLEVUE			FLORENCE ARTHAUD		
DANTON					
JACOB 1					
JACOB 2					
JAURES					
EDITH PIAF					
LA FONTAINE					

Décision de l'IEN en charge du 1er degré représentant l'IA-DASEN :		
Nom, date et signature :	Favorable	Défavorable
S. LE CABELLEC	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le		

Article 7 : Engagements de la Ville de Livry-Gargan

La Ville de Livry-Gargan s'engage à :

- Mettre à disposition gracieusement si nécessaire ses équipements sportifs en fonction du planning d'occupation
- Apporter son concours financier par le versement d'une subvention à l'association « *Elan Pongiste de Livry-Gargan* » de **1000€ pour l'année 2025** puis **3000€ pour les deux premiers trimestres de l'année 2026** sous réserve du vote de ces subventions par le conseil municipal.

Le

Pour la Ville de Livry-Gargan

Pierre-Yves Martin
 Accusé de réception en préfecture
 093-219300464-20251110-2025-10-20-DE
 Date de télétransmission : 10/11/2025
 Date de réception préfecture : 10/11/2025

Annexe 1 : Modalités d'intervention

Période(s) d'intervention:

A/ Situation 1

Tableau à remplir si le choix des classes et l'organisation dans le temps sont prévus dès la mise en place du projet.

	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin
1ère semaine			x	x			x	x	x	x
2ème semaine			x	x	x		x		x	x
3ème semaine			x	x	x	x	x		x	x
4ème semaine			x		x	x	x	x	x	x

B/ Autres situations, (annexer le projet) (indiquer début et fin de cycle, niveau(x) et classe(s) concerné(s)).

Fréquence des interventions :

*Préciser jour et heure d'intervention par classe**Tous les jours de la semaine scolaire.*

Durée des séances :

45 minutes à 1 heure

Lieu(x): *Lister l'ensemble des lieux possibles de fréquentation*

Installation sportive mise à disposition ou espace de l'école (cour, préau, salle...) disponible.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251110-2025-10-20-DE
Date de télétransmission : 10/11/2025
Date de réception préfecture : 10/11/2025

Annexe 2 : Liste des intervenants (es)

La liste des personnes agréées qui seront amenées à intervenir dans le cadre des activités concernées, est mise à jour au moins annuellement.

Nom	Prénom	Date de naissance	N° carte professionnelle	Date de fin de validité de la carte professionnelle	ETAPS (arrêté de nomination)
KIEKEN	Thomas	29/10/1986	09317ED0075	02/05/2022	

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251110-2025-10-20-DE
Date de télétransmission : 10/11/2025
Date de réception préfecture : 10/11/2025

Annexe 3 : Intervenants devant faire une demande expresse d'agrément et pour lesquels l'interrogation du FIJAISV par les services de l'éducation nationale est obligatoire

Sollicités en tant que professionnel :

Les fonctionnaires dont les statuts particuliers ne prévoient pas l'encadrement d'une activité physique ou sportive mais justifiant d'une qualification leur ouvrant droit à encadrer, animer ou enseigner une activité physique ou sportive contre rémunération conformément à l'article L. 212-1 du code du sport.

Les agents publics non titulaires non enseignants mais justifiant d'une qualification leur ouvrant droit à encadrer, animer ou enseigner une activité physique ou sportive contre rémunération conformément à l'article L. 212-1 du code du sport.

- disposer d'une qualification répondant aux conditions prévues par l'article L. 212-1 du code du sport (diplômes, titres à finalité professionnelle et certificats de qualification figurant au tableau présenté en annexe II-1 de l'article. A. 212-1 du code du sport et au tableau annexé à l'arrêté du 22 janvier 2016 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 31 décembre 2015)	- être détenteur d'une certification délivrée par une fédération sportive agréée prévue à l'article L. 211-2 du code du sport ;

ANNEXE 4 Formulaire de demande expresse d'agrément pour les agents non titulaires ou fonctionnaires agissant en dehors des missions prévues par leur statut particulier

Nom	Prénom	Date et lieu de naissance	Adresse Téléphone Courriel	Si carte professionnelle numéro et date de fin de validité	Fonctionnaire ou agent non titulaire	APS concernée(s)	Honorabilité (réservé DSDEN)

Ecole(s) d'intervention : Toutes les écoles élémentaires de la commune de LIVRY-GARGAN

Avis du directeur/de la directrice d'école :	
Nom, date et signature :	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/> </div>
Avis de l'IEN :	
Nom, date et signature :	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/> </div>
Décision du directeur académique des services de l'éducation nationale :	
Nom, date et signature :	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/> </div>

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251110-2025-10-20-DE
Date de télétransmission : 10/11/2025
Date de réception préfecture : 10/11/2025

Convention pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par une structure partenaire

ENTRE

(Maire, président d'association, etc., à préciser)

ET

Mme Mélanie MALARD Présidente de l'association TENNIS CLUB DE LIVRY-GARGAN	Mme Sévrine LE CABALLEC L'Inspectrice de l'Education nationale En charge du 1 ^{er} degré représentant l'IA-DASEN Circonscription de LIVRY-GARGAN/PAVILLONS-sous- Bois
M. Pierre-Yves MARTIN Maire de Livry-Gargan	

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Définition de la ou des activités concernées :

TENNIS

Article 2 : L'activité ou les activités sera/seront mise(s) en œuvre conformément aux grandes orientations définies dans le projet pédagogique de l'école ou des écoles suivantes :

Toutes les écoles élémentaires de la ville de LIVRY-GARGAN

Article 3 : Objectifs et modalités du partenariat

Objectifs du partenariat
<ul style="list-style-type: none"> . <i>Pourvoir à une meilleure efficacité pédagogique au service de la réussite de tous les élèves</i> . <i>Favoriser l'acquisition des compétences et des attendus fixés par les textes officiels (B.O)</i> . <i>S'inscrire dans le parcours de formation équilibré et progressif de l'élève</i> . <i>Ouvrir l'école sur son environnement économique, culturel et/ou patrimonial</i> . <i>Mutualiser les compétences de chacun, par l'éclairage technique de l'intervenant et par la pédagogie polyvalente de l'enseignant en s'appuyant sur les valeurs de l'école</i>
Modalités de partenariat
Le directeur/La directrice d'école
<p>Il/elle veille à ce que soit remis aux intervenants(es) un exemplaire du projet pédagogique concernant l'activité à laquelle ils apporteront leur concours ainsi qu'une copie du règlement intérieur de l'école.</p> <p>Il/elle informe les enseignants de la nécessité de lui faire part de toute difficulté survenue au cours d'une intervention et rappelle l'obligation d'interrompre toute intervention qui ne serait pas conforme au bon déroulement du service public de l'éducation.</p> <p>Enfin, il/elle fait part à l'IA-DASEN, sous couvert de l' IEN de circonscription, de tout manquement ou de tout incident ayant eu lieu au cours de l'intervention.</p>
L'enseignant/L'enseignante
<p>Il/elle définit le projet pédagogique dans le cadre du projet d'école.</p> <p>L'activité physique ou sportive, qu'elle se déroule dans le cadre des horaires obligatoires ou d'une activité facultative, est placée sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant.</p> <p>Il/elle présente à l'intervenant(e) le projet pédagogique de l'activité pour laquelle il/elle est sollicité(e) et le règlement intérieur de l'école.</p> <p>La responsabilité pédagogique de l'enseignant/l'enseignante l'autorise à interrompre toute intervention dérogeant aux modalités fixées.</p>
L'intervenant/L'intervenante
<p>Il adopte une attitude compatible avec le bon fonctionnement du service public de l'éducation.</p> <p>Il/elle respecte les modalités d'intervention fixées dans le projet pédagogique concerné.</p> <p>Il/elle respecte le règlement intérieur de l'école.</p>
L'Education nationale
<p>L'Education nationale conserve la possibilité d'interrompre toute collaboration avec un intervenant/une intervenante mis(e) à disposition par le partenaire dont le comportement est incompatible avec le bon déroulement du service public de l'éducation.</p>

Accusé de réception en préfecture
N° : 2025-00000
Date de télétransmission : 10/11/2025
Date de réception préfecture : 10/11/2025

La structure partenaire

L'engagement du partenaire concernant la vérification de la qualification et de l'honorabilité des intervenants(es) mis à disposition (titulaires de carte professionnelle ou fonctionnaires territoriaux).

Article 4 : Conditions générales d'organisation et de concertation préalables à la mise en œuvre des activités :

Réunion de concertation, de présentation du projet pédagogique - Période : ___1^{ère} période _____

Les conditions d'organisation (lieux, nombre, classes, groupes, responsabilités) seront conformes aux "éléments du projet d'école précisant la participation des intervenants extérieurs".

Rôle du ou des intervenants extérieurs :

1/ La classe fonctionne en un seul groupe.

Rôle de l'enseignant/l'enseignante: *L'enseignant(e) assure, non seulement l'organisation pédagogique de la séance, mais également le contrôle effectif de son déroulement.*

Rôle du ou des intervenants(es): *Tout en confortant les apprentissages conduits par l'enseignant(e) de la classe, il/elle apporte un éclairage technique ou une autre forme d'approche enrichissant l'enseignement.*

2/ Les élèves sont répartis en groupes dispersés encadrés par un ou des intervenants(es) extérieurs(es) et l'enseignant(e) a en charge directement l'un des groupes (pendant tout ou partie de la séance):

Rôle de l'enseignant/l'enseignante : Prise en charge d'un groupe. Son action consiste à définir préalablement l'organisation générale de l'activité avec une répartition précise des tâches et à procéder à posteriori à l'évaluation.

Rôle du ou des intervenants(es): Prise en charge d'un groupe (éclairage technique ou autre forme d'approche enrichissant l'enseignement, tout en confortant les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe).

3/ Organisation exceptionnelle: les élèves sont répartis en groupes dispersés, encadrés par des intervenants(es) extérieurs(es) et l'enseignant(e) n'a en charge aucun groupe particulier.

Rôle de l'enseignant/l'enseignante : Idem que précédemment. Le contrôle sera adapté aux caractéristiques du site et à la nature de l'activité. Sauf impossibilité matérielle, l'enseignant(e) procède au contrôle successif du déroulement de la séance dans les différents groupes et à la coordination de l'ensemble.

Rôle du ou des intervenants(es): Prise en charge d'un groupe avec éclairage technique ou autre forme d'approche enrichissant l'enseignement.

Dans les trois situations, l'enseignant s'assure que les intervenants respectent les conditions d'organisation générale déterminées initialement et plus particulièrement les conditions de sécurité des élèves. En cas de situation mettant en cause sérieusement la qualité de la séance ou la sécurité des élèves, le maître suspend ou interrompt immédiatement l'intervention.

Organisation (s) retenue (s) (entourer la ou les cases)	1	2	3
---	---	---	---

Article 5 : Modalités d'intervention (fréquence, durée, lieux, conditions). Joindre un planning

Modalités en cas d'absence:

Absence de l'intervenant/l'intervenante

Qui prévient l'enseignant/l'enseignante ou le directeur/la directrice ?..... L'intervenant/e ou son employeur prévient l'école.

.....

Absence de l'enseignant/l'enseignante, le directeur/la directrice prévient l'intervenant/l'intervenante ou l'employeur

Que fait l'intervenant/l'intervenante ?La séance est reportée ultérieurement.

.....

.....

Article 6 : Cadre juridique

NOR : MENE 1717944C/CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N°2017-116 du 6-10-2017/MEN – DEGESCO B3-3 - MS

La mise à disposition récurrente de professionnels agréés fait l'objet d'une convention liant les services de l'éducation nationale à l'intervenant ou la structure, publique ou privée, employant les intervenants concernés. Cette convention constitue le support juridique du partenariat.

L'agrément :

Les professionnels réputés agréés

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251110-2025-10-20-DE
Date de télétransmission : 10/11/2025
Date de réception préfecture : 10/11/2025

De manière générale, l'agrément **est réputé** obtenu dès lors que l'intervenant est un **fonctionnaire** agissant dans le cadre de son statut (professeur des écoles, professeur certifié ou agrégé d'EPS, éducateur territorial des activités physiques et sportives, conseiller territorial des activités physiques et sportives), ou un **professionnel titulaire d'une carte professionnelle** délivrée par les services de la direction départementale de la cohésion sociale/de la protection des populations (DDCS/PP).

Les professionnels devant faire une demande expresse d'agrément

Les agents non titulaires non enseignants et les fonctionnaires dont les statuts particuliers ne prévoient pas l'encadrement d'une activité physique ou sportive mais disposant d'une qualification répondant aux conditions prévues par l'article L. 212-1 du code du sport pour l'activité concernée, sous réserve de vérification de leur honorabilité par vérification du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJASV).

Dans la convention, doit figurer la liste des personnes agréées qui seront amenées à intervenir dans le cadre des activités concernées. Elle est mise à jour au moins annuellement (voir annexe 2).

La directrice/le directeur d'école conserve en sa possession un exemplaire de chacune des conventions de partenariat prévoyant la mise à disposition de personnels agréés. Il signale à l' IEN de circonscription, sous couvert de l'IA-DASEN, tout manquement dans l'exécution de la convention.

La bonne exécution de la convention est favorisée par un accompagnement des personnels enseignants et des directeurs/directrices d'école par les conseillers/les conseillères pédagogiques EPS et les IEN de circonscription.

Attention : Pour les intervenants devant faire une demande expresse d'agrément et pour lesquels l'interrogation du FIJASV par les services de l'éducation nationale est obligatoire, voir annexe 3.

EMPLOYEUR (maire, président d'association, etc., à préciser) :			
Nom : MME MALARD	Prénom : Mélanie	Ville : Livry-Gargan	
Le		Signature :	

Avis des directeurs/des directrices sur projet de circonscription					
ECOLES	Avis	Noms et signatures	ECOLES	Avis	Noms et signatures
BAYARD			MALON 1		
GEORGE SAND			JOSEPHINE BAKER		
BELLEVUE			FLORENCE ARTHAUD		
DANTON					
JACOB 1					
JACOB 2					
JAURES					
EDITH PIAF					
LA FONTAINE					

Décision de l'IEN en charge du 1er degré représentant l'IA-DASEN :		
Nom, date et signature :	Favorable	Défavorable
S. LE CABELLEC	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le		

Article 7 : Engagements de la Ville de Livry-Gargan

La Ville de Livry-Gargan s'engage à :

- Mettre à disposition gracieusement si nécessaire ses équipements sportifs en fonction du planning d'occupation
- Apporter son concours financier par le versement d'une subvention à l'association « *Tennis Club de Livry-Gargan* » de 7 00 € pour l'année 2025 puis 2 000 € pour les deux premiers trimestres de l'année 2026 sous réserve du vote de ces subventions par le conseil municipal.

Le

Pour la Ville de Livry-Gargan

Pierre-Yves Martin

Accusé de réception en préfecture 093-219300464-20251110-2025-10-20-DE Date de télétransmission : 10/11/2025 Date de réception préfecture : 10/11/2025

Annexe 1 : Modalités d'intervention

Période(s) d'intervention:

A/ Situation 1

Tableau à remplir si le choix des classes et l'organisation dans le temps sont prévus dès la mise en place du projet.

	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin
1ère semaine			x	x			x	x	x	x
2ème semaine			x	x	x		x		x	x
3ème semaine			x	x	x	x	x		x	x
4ème semaine			x		x	x	x	x	x	x

B/ Autres situations, (annexer le projet) (indiquer début et fin de cycle, niveau(x) et classe(s) concerné(s)).

Fréquence des interventions :

*Préciser jour et heure d'intervention par classe**Tous les jours de la semaine scolaire.*

Durée des séances :

45 minutes à 1 heure

Lieu(x): *Lister l'ensemble des lieux possibles de fréquentation*

Installation sportive mise à disposition ou espace de l'école (cour, préau, salle...) disponible.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251110-2025-10-20-DE
Date de télétransmission : 10/11/2025
Date de réception préfecture : 10/11/2025

Annexe 3 : Intervenants devant faire une demande expresse d'agrément et pour lesquels l'interrogation du FIJAISV par les services de l'éducation nationale est obligatoire

Sollicités en tant que professionnel :

Les fonctionnaires dont les statuts particuliers ne prévoient pas l'encadrement d'une activité physique ou sportive mais justifiant d'une qualification leur ouvrant droit à encadrer, animer ou enseigner une activité physique ou sportive contre rémunération conformément à l'article L. 212-1 du code du sport.

Les agents publics non titulaires non enseignants mais justifiant d'une qualification leur ouvrant droit à encadrer, animer ou enseigner une activité physique ou sportive contre rémunération conformément à l'article L. 212-1 du code du sport.

- disposer d'une qualification répondant aux conditions prévues par l'article L. 212-1 du code du sport (diplômes, titres à finalité professionnelle et certificats de qualification figurant au tableau présenté en annexe II-1 de l'article. A. 212-1 du code du sport et au tableau annexé à l'arrêté du 22 janvier 2016 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 31 décembre 2015)	- être détenteur d'une certification délivrée par une fédération sportive agréée prévue à l'article L. 211-2 du code du sport ;

ANNEXE 4 Formulaire de demande expresse d'agrément pour les agents non titulaires ou fonctionnaires agissant en dehors des missions prévues par leur statut particulier

Nom	Prénom	Date et lieu de naissance	Adresse Téléphone Courriel	Si carte professionnelle numéro et date de fin de validité	Fonctionnaire ou agent non titulaire	APS concernée(s)	Honorabilité (réservé DSDEN)

Ecole(s) d'intervention : Toutes les écoles élémentaires de la commune de LIVRY-GARGAN

Avis du directeur/de la directrice d'école :			
Nom, date et signature :	<table style="width: 100%;"> <tr> <td style="text-align: center;">Favorable <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">Défavorable <input type="checkbox"/></td> </tr> </table>	Favorable <input type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>
Favorable <input type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>		
Avis de l'IEN :			
Nom, date et signature :	<table style="width: 100%;"> <tr> <td style="text-align: center;">Favorable <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">Défavorable <input type="checkbox"/></td> </tr> </table>	Favorable <input type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>
Favorable <input type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>		
Décision du directeur académique des services de l'éducation nationale :			
Nom, date et signature :	<table style="width: 100%;"> <tr> <td style="text-align: center;">Favorable <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">Défavorable <input type="checkbox"/></td> </tr> </table>	Favorable <input type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>
Favorable <input type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>		

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251110-2025-10-20-DE
Date de télétransmission : 10/11/2025
Date de réception préfecture : 10/11/2025

Convention pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par une structure partenaire

ENTRE

(Maire, président d'association, etc., à préciser)

ET

M. Ludovic SCHERTZINGER Président de l'association RUGBY CLUB DE LIVRY-GARGAN	Mme Sévrine LE CABALLEC L'Inspectrice de l'Education nationale En charge du 1 ^{er} degré représentant l'IA-DASEN Circonscription de LIVRY-GARGAN/PAVILLONS-sous- Bois
M. Pierre-Yves MARTIN Maire de Livry-Gargan	

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Définition de la ou des activités concernées :

RUGBY

Article 2 : L'activité ou les activités sera/seront mise(s) en œuvre conformément aux grandes orientations définies dans le projet pédagogique de l'école ou des écoles suivantes :

Toutes les écoles élémentaires de la ville de LIVRY-GARGAN

Article 3 : Objectifs et modalités du partenariat

Objectifs du partenariat
<ul style="list-style-type: none"> . <i>Pouvoir à une meilleure efficacité pédagogique au service de la réussite de tous les élèves</i> . <i>Favoriser l'acquisition des compétences et des attendus fixés par les textes officiels (B.O)</i> . <i>S'inscrire dans le parcours de formation équilibré et progressif de l'élève</i> . <i>Ouvrir l'école sur son environnement économique, culturel et/ou patrimonial</i> . <i>Mutualiser les compétences de chacun, par l'éclairage technique de l'intervenant et par la pédagogie polyvalente de l'enseignant en s'appuyant sur les valeurs de l'école</i>
Modalités de partenariat
Le directeur/La directrice d'école
Il/elle veille à ce que soit remis aux intervenants(es) un exemplaire du projet pédagogique concernant l'activité à laquelle ils apporteront leur concours ainsi qu'une copie du règlement intérieur de l'école. Il/elle informe les enseignants de la nécessité de lui faire part de toute difficulté survenue au cours d'une intervention et rappelle l'obligation d'interrompre toute intervention qui ne serait pas conforme au bon déroulement du service public de l'éducation. Enfin, il/elle fait part à l'IA-DASEN, sous couvert de l'IEN de circonscription, de tout manquement ou de tout incident ayant eu lieu au cours de l'intervention.
L'enseignant/L'enseignante
Il/elle définit le projet pédagogique dans le cadre du projet d'école. L'activité physique ou sportive, qu'elle se déroule dans le cadre des horaires obligatoires ou d'une activité facultative, est placée sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant. Il/elle présente à l'intervenant(e) le projet pédagogique de l'activité pour laquelle il/elle est sollicité(e) et le règlement intérieur de l'école. La responsabilité pédagogique de l'enseignant/l'enseignante l'autorise à interrompre toute intervention dérogeant aux modalités fixées.
L'intervenant/L'intervenante
Il adopte une attitude compatible avec le bon fonctionnement du service public de l'éducation. Il/elle respecte les modalités d'intervention fixées dans le projet pédagogique concerné. Il/elle respecte le règlement intérieur de l'école.
L'Education nationale
L'Education nationale conserve la possibilité d'interrompre toute collaboration avec un intervenant ou une intervenante mis(e) à disposition par le partenaire dont le comportement est incompatible avec le bon déroulement du service public de l'éducation.

intervenant/une intervenante mis(e) à disposition par le partenaire dont le comportement est incompatible avec le bon déroulement du service public de l'éducation.
 093-219300464-20251110-2025-10-20-DE
 Date de réception préfecture : 10/11/2025

La structure partenaire

L'engagement du partenaire concernant la vérification de la qualification et de l'honorabilité des intervenants(es) mis à disposition (titulaires de carte professionnelle ou fonctionnaires territoriaux).

Article 4 : Conditions générales d'organisation et de concertation préalables à la mise en œuvre des activités :

Réunion de concertation, de présentation du projet pédagogique - Période : ___1^{ère} période _____

Les conditions d'organisation (lieux, nombre, classes, groupes, responsabilités) seront conformes aux "éléments du projet d'école précisant la participation des intervenants extérieurs".

Rôle du ou des intervenants extérieurs :

1/ La classe fonctionne en un seul groupe.

Rôle de l'enseignant/l'enseignante: *L'enseignant(e) assure, non seulement l'organisation pédagogique de la séance, mais également le contrôle effectif de son déroulement.*

Rôle du ou des intervenants(es): *Tout en confortant les apprentissages conduits par l'enseignant(e) de la classe, il/elle apporte un éclairage technique ou une autre forme d'approche enrichissant l'enseignement.*

2/ Les élèves sont répartis en groupes dispersés encadrés par un ou des intervenants(es) extérieurs(es) et l'enseignant(e) a en charge directement l'un des groupes (pendant tout ou partie de la séance):

Rôle de l'enseignant/l'enseignante : *Prise en charge d'un groupe. Son action consiste à définir préalablement l'organisation générale de l'activité avec une répartition précise des tâches et à procéder à posteriori à l'évaluation.*

Rôle du ou des intervenants(es): *Prise en charge d'un groupe (éclairage technique ou autre forme d'approche enrichissant l'enseignement, tout en confortant les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe).*

3/ Organisation exceptionnelle: les élèves sont répartis en groupes dispersés, encadrés par des intervenants(es) extérieurs(es) et l'enseignant(e) n'a en charge aucun groupe particulier.

Rôle de l'enseignant/l'enseignante : *Idem que précédemment. Le contrôle sera adapté aux caractéristiques du site et à la nature de l'activité. Sauf impossibilité matérielle, l'enseignant(e) procède au contrôle successif du déroulement de la séance dans les différents groupes et à la coordination de l'ensemble.*

Rôle du ou des intervenants(es): *Prise en charge d'un groupe avec éclairage technique ou autre forme d'approche enrichissant l'enseignement.*

Dans les trois situations, l'enseignant s'assure que les intervenants respectent les conditions d'organisation générale déterminées initialement et plus particulièrement les conditions de sécurité des élèves. En cas de situation mettant en cause sérieusement la qualité de la séance ou la sécurité des élèves, le maître suspend ou interrompt immédiatement l'intervention.

Organisation (s) retenue (s) (entourer la ou les cases)	1	2	3
---	---	---	---

Article 5 : Modalités d'intervention (fréquence, durée, lieux, conditions). Joindre un planning

Modalités en cas d'absence:

Absence de l'intervenant/l'intervenante

Qui prévient l'enseignant/l'enseignante ou le directeur/la directrice ? L'intervenant/e ou son employeur prévient l'école.

Absence de l'enseignant/l'enseignante, le directeur/la directrice prévient l'intervenant/l'intervenante ou l'employeur

Que fait l'intervenant/l'intervenante ? La séance est reportée ultérieurement.

Article 6 : Cadre juridique

NOR : MENE 1717944C/CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N°2017-116 du 6-10-2017/MEN – DEGESCO B3-3 - MS

La mise à disposition récurrente de professionnels agréés fait l'objet d'une convention liant les services de l'éducation nationale à l'intervenant ou la structure, publique ou privée, employant les intervenants concernés. Cette convention constitue le support juridique du partenariat.

L'agrément :

Les professionnels réputés agréés

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251110-2025-10-20-DE
Date de télétransmission : 10/11/2025
Date de réception préfecture : 10/11/2025

De manière générale, l'agrément **est réputé** obtenu dès lors que l'intervenant est un **fonctionnaire** agissant dans le cadre de son statut (professeur des écoles, professeur certifié ou agrégé d'EPS, éducateur territorial des activités physiques et sportives, conseiller territorial des activités physiques et sportives), ou un **professionnel titulaire d'une carte professionnelle** délivrée par les services de la direction départementale de la cohésion sociale/de la protection des populations (DDCS/PP).

Les professionnels devant faire une demande expresse d'agrément

Les agents non titulaires non enseignants et les fonctionnaires dont les statuts particuliers ne prévoient pas l'encadrement d'une activité physique ou sportive mais disposant d'une qualification répondant aux conditions prévues par l'article L. 212-1 du code du sport pour l'activité concernée, sous réserve de vérification de leur honorabilité par vérification du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAVISV).

Dans la convention, doit figurer la liste des personnes agréées qui seront amenées à intervenir dans le cadre des activités concernées. Elle est mise à jour au moins annuellement (voir annexe 2).

La directrice/le directeur d'école conserve en sa possession un exemplaire de chacune des conventions de partenariat prévoyant la mise à disposition de personnels agréés. Il signale à l'IEN de circonscription, sous couvert de l'IA-DASEN, tout manquement dans l'exécution de la convention.

La bonne exécution de la convention est favorisée par un accompagnement des personnels enseignants et des directeurs/directrices d'école par les conseillers/les conseillères pédagogiques EPS et les IEN de circonscription.

Attention : Pour les intervenants devant faire une demande expresse d'agrément et pour lesquels l'interrogation du FIJAVISV par les services de l'éducation nationale est obligatoire, voir annexe 3.

EMPLOYEUR (maire, président d'association, etc., à préciser) :		
Nom : SCHERTZINGER	Prénom : Ludovic	Ville : Livry-Gargan
	Le	Signature :

Avis des directeurs/des directrices sur projet de circonscription					
ECOLES	Avis	Noms et signatures	ECOLES	Avis	Noms et signatures
BAYARD			MALON		
GEORGE SAND			JOSEPHINE BAKER		
BELLEVUE			FLORENCE ARTHAUD		
DANTON					
JACOB 1					
JACOB 2					
JAURES					
EDITH PIAF					
LA FONTAINE					

Décision de l'IEN en charge du 1er degré représentant l'IA-DASEN :		
Nom, date et signature : S. LE CABELLEC	Favorable	Défavorable
Le	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Article 7 : Engagements de la Ville de Livry-Gargan

La Ville de Livry-Gargan s'engage à :

- Mettre à disposition gracieusement si nécessaire ses équipements sportifs en fonction du planning d'occupation
- Apporter son concours financier par le versement d'une subvention à l'association « Rugby Club de Livry-Gargan » de **700€ pour l'année 2025** puis **2000€ pour les deux premiers trimestres de l'année 2026** sous réserve du vote de ces subventions par le conseil municipal.

Le

Pour la Ville de Livry-Gargan

Pierre-Yves Martin

Accusé de réception en préfecture
093-249300464-20251110-2025-10-20-DE
Date de télétransmission : 10/11/2025
Date de réception préfecture : 10/11/2025

Annexe 1 : Modalités d'intervention

Période(s) d'intervention:

A/ Situation 1

Tableau à remplir si le choix des classes et l'organisation dans le temps sont prévus dès la mise en place du projet.

	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin
1ère semaine			x	x			x	x	x	x
2ème semaine			x	x	x		x		x	x
3ème semaine			x	x	x	x	x		x	x
4ème semaine			x		x	x	x	x	x	x

B/ Autres situations, (annexer le projet) (indiquer début et fin de cycle, niveau(x) et classe(s) concerné(s)).

Fréquence des interventions :

*Préciser jour et heure d'intervention par classe
Tous les jours de la semaine scolaire.*

Durée des séances :

45 minutes à 1 heure

Lieu(x): *Lister l'ensemble des lieux possibles de fréquentation*

Installation sportive mise à disposition ou espace de l'école (cour, préau, salle....) disponible.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251110-2025-10-20-DE
Date de télétransmission : 10/11/2025
Date de réception préfecture : 10/11/2025

Annexe 2 : Liste des intervenants (es)

La liste des personnes agréées qui seront amenées à intervenir dans le cadre des activités concernées, est mise à jour au moins annuellement.

Nom	Prénom	Date de naissance	N° carte professionnelle	Date de fin de validité de la carte professionnelle	ETAPS (arrêté de nomination)
BOUDET	Thibault				
DONNER	Lucas				

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251110-2025-10-20-DE
Date de télétransmission : 10/11/2025
Date de réception préfecture : 10/11/2025

Annexe 3 : Intervenants devant faire une demande expresse d'agrément et pour lesquels l'interrogation du FIJAISV par les services de l'éducation nationale est obligatoire

Sollicités en tant que professionnel :

Les fonctionnaires dont les statuts particuliers ne prévoient pas l'encadrement d'une activité physique ou sportive mais justifiant d'une qualification leur ouvrant droit à encadrer, animer ou enseigner une activité physique ou sportive contre rémunération conformément à l'article L. 212-1 du code du sport.

Les agents publics non titulaires non enseignants mais justifiant d'une qualification leur ouvrant droit à encadrer, animer ou enseigner une activité physique ou sportive contre rémunération conformément à l'article L. 212-1 du code du sport.

- disposer d'une qualification répondant aux conditions prévues par l'article L. 212-1 du code du sport (diplômes, titres à finalité professionnelle et certificats de qualification figurant au tableau présenté en annexe II-1 de l'article. A. 212-1 du code du sport et au tableau annexé à l'arrêté du 22 janvier 2016 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 31 décembre 2015)	- être détenteur d'une certification délivrée par une fédération sportive agréée prévue à l'article L. 211-2 du code du sport ;
--	---

ANNEXE 4 Formulaire de demande expresse d'agrément pour les agents non titulaires ou fonctionnaires agissant en dehors des missions prévues par leur statut particulier

Nom	Prénom	Date et lieu de naissance	Adresse Téléphone Courriel	Si carte professionnelle numéro et date de fin de validité	Fonctionnaire ou agent non titulaire	APS concernée(s)	Honorabilité (réservé DSDEN)
GACHOD	Florian		8 résidence des coquelicots, 93470 Coubron 06 46 00 13 46 karate2412@gmail.com	NON	STAGIAIRE	RUGBY	
DONNER	Lucas	28/04/2001	4 allée Henri Mondor 93600 Aulnay S/Bois Lucas.donner@orange.fr	NON	STAGIAIRE	RUGBY	

Ecole(s) d'intervention : Toutes les écoles élémentaires de la commune de LIVRY-GARGAN

Avis du directeur/de la directrice d'école :

Nom, date et signature :

Favorable

Défavorable

Avis de l'IEN :

Nom, date et signature :

Favorable

Défavorable

Décision du directeur académique des services de l'éducation nationale :

Nom, date et signature :

Favorable

Défavorable

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251110-2025-10-20-DE
Date de télétransmission : 10/11/2025
Date de réception préfecture : 10/11/2025



Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251110-2025-10-20-DE
Date de télétransmission : 10/11/2025
Date de réception préfecture : 10/11/2025

Convention pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par une structure partenaire

ENTRE

(Maire, président d'association, etc., à préciser)

ET

M. Léon SEXTIUS Président de l'association LIVRY-GARGAN ATHLETISME	Mme Sévrine LE CABELLEC L'Inspectrice de l'Education nationale En charge du 1 ^{er} degré représentant l'IA-DASEN Circonscription de LIVRY-GARGAN/PAVILLONS-sous- Bois
M. Pierre-Yves MARTIN Maire de Livry-Gargan	

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Définition de la ou des activités concernées :

ATHLETISME

Article 2 : L'activité ou les activités sera/seront mise(s) en œuvre conformément aux grandes orientations définies dans le projet pédagogique de l'école ou des écoles suivantes :

Toutes les écoles élémentaires de la ville de LIVRY-GARGAN

Article 3 : Objectifs et modalités du partenariat

Objectifs du partenariat

- . *Pourvoir à une meilleure efficacité pédagogique au service de la réussite de tous les élèves*
- . *Favoriser l'acquisition des compétences et des attendus fixés par les textes officiels (B.O)*
- . *S'inscrire dans le parcours de formation équilibré et progressif de l'élève*
- . *Ouvrir l'école sur son environnement économique, culturel et/ou patrimonial*
- . *Mutualiser les compétences de chacun, par l'éclairage technique de l'intervenant et par la pédagogie polyvalente de l'enseignant en s'appuyant sur les valeurs de l'école*

Modalités de partenariat

Le directeur/La directrice d'école

Il/elle veille à ce que soit remis aux intervenants(es) un exemplaire du projet pédagogique concernant l'activité à laquelle ils apporteront leur concours ainsi qu'une copie du règlement intérieur de l'école.
Il/elle informe les enseignants de la nécessité de lui faire part de toute difficulté survenue au cours d'une intervention et rappelle l'obligation d'interrompre toute intervention qui ne serait pas conforme au bon déroulement du service public de l'éducation.
Enfin, il/elle fait part à l'IA-DASEN, sous couvert de l'IEN de circonscription, de tout manquement ou de tout incident ayant eu lieu au cours de l'intervention.

L'enseignant/L'enseignante

Il/elle définit le projet pédagogique dans le cadre du projet d'école.
L'activité physique ou sportive, qu'elle se déroule dans le cadre des horaires obligatoires ou d'une activité facultative, est placée sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant.
Il/elle présente à l'intervenant(e) le projet pédagogique de l'activité pour laquelle il/elle est sollicité(e) et le règlement intérieur de l'école.
La responsabilité pédagogique de l'enseignant/l'enseignante l'autorise à interrompre toute intervention dérogeant aux modalités fixées.

L'intervenant/L'intervenante

Il adopte une attitude compatible avec le bon fonctionnement du service public de l'éducation.
Il/elle respecte les modalités d'intervention fixées dans le projet pédagogique concerné.
Il/elle respecte le règlement intérieur de l'école.

L'Education nationale

L'Education nationale conserve la possibilité d'interrompre toute collaboration avec un intervenant/une intervenante mis(e) à disposition par le partenaire dont le comportement est incompatible avec le bon déroulement du service public de l'éducation.

093-219300464-20251110-2025-10-20-DE
Date de réception préfecture : 10/11/2025

La structure partenaire

L'engagement du partenaire concernant la vérification de la qualification et de l'honorabilité des intervenants(es) mis à disposition (titulaires de carte professionnelle ou fonctionnaires territoriaux).

Article 4 : Conditions générales d'organisation et de concertation préalables à la mise en œuvre des activités :

Réunion de concertation, de présentation du projet pédagogique - Période : ___1^{ère} période _____

Les conditions d'organisation (lieux, nombre, classes, groupes, responsabilités) seront conformes aux "éléments du projet d'école précisant la participation des intervenants extérieurs".

Rôle du ou des intervenants extérieurs :

1/ La classe fonctionne en un seul groupe.

Rôle de l'enseignant/l'enseignante : *L'enseignant(e) assure, non seulement l'organisation pédagogique de la séance, mais également le contrôle effectif de son déroulement.*

Rôle du ou des intervenants(es): *Tout en confortant les apprentissages conduits par l'enseignant(e) de la classe, il/elle apporte un éclairage technique ou une autre forme d'approche enrichissant l'enseignement.*

2/ Les élèves sont répartis en groupes dispersés encadrés par un ou des intervenants(es) extérieurs(es) et l'enseignant(e) a en charge directement l'un des groupes (pendant tout ou partie de la séance):

Rôle de l'enseignant/l'enseignante : *Prise en charge d'un groupe. Son action consiste à définir préalablement l'organisation générale de l'activité avec une répartition précise des tâches et à procéder à posteriori à l'évaluation.*

Rôle du ou des intervenants(es) : *Prise en charge d'un groupe (éclairage technique ou autre forme d'approche enrichissant l'enseignement, tout en confortant les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe).*

3/ Organisation exceptionnelle : les élèves sont répartis en groupes dispersés, encadrés par des intervenants(es) extérieurs(es) et l'enseignant(e) n'a en charge aucun groupe particulier.

Rôle de l'enseignant/l'enseignante : *Idem que précédemment. Le contrôle sera adapté aux caractéristiques du site et à la nature de l'activité. Sauf impossibilité matérielle, l'enseignant(e) procède au contrôle successif du déroulement de la séance dans les différents groupes et à la coordination de l'ensemble.*

Rôle du ou des intervenants(es): *Prise en charge d'un groupe avec éclairage technique ou autre forme d'approche enrichissant l'enseignement.*

Dans les trois situations, l'enseignant s'assure que les intervenants respectent les conditions d'organisation générale déterminées initialement et plus particulièrement les conditions de sécurité des élèves. En cas de situation mettant en cause sérieusement la qualité de la séance ou la sécurité des élèves, le maître suspend ou interrompt immédiatement l'intervention.

Organisation (s) retenue (s) (entourer la ou les cases)	1	2	3
---	---	---	---

Article 5 : Modalités d'intervention (fréquence, durée, lieux, conditions). Joindre un planning

Modalités en cas d'absence :

Absence de l'intervenant/l'intervenante

Qui prévient l'enseignant/l'enseignante ou le directeur/la directrice ?)L'intervenant/e ou son employeur prévient l'école.

Absence de l'enseignant/l'enseignante, le directeur/la directrice prévient l'intervenant/l'intervenante ou l'employeur

Que fait l'intervenant/l'intervenante ?La séance est reportée ultérieurement.

Article 6 : Cadre juridique

NOR : MENE 1717944C/CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N°2017-116 du 6-10-2017/MEN – DEGESCO B3-3 - MS

La mise à disposition récurrente de professionnels agréés fait l'objet d'une convention liant les services de l'éducation nationale à l'intervenant ou la structure, publique ou privée, employant les intervenants concernés. Cette convention constitue le support juridique du partenariat.

L'agrément :

Les professionnels réputés agréés

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251110-2025-10-20-DE
Date de télétransmission : 10/11/2025
Date de réception préfecture : 10/11/2025

De manière générale, l'agrément **est réputé** obtenu dès lors que l'intervenant est un **fonctionnaire** agissant dans le cadre de son statut (professeur des écoles, professeur certifié ou agrégé d'EPS, éducateur territorial des activités physiques et sportives, conseiller territorial des activités physiques et sportives), ou un **professionnel titulaire d'une carte professionnelle** délivrée par les services de la direction départementale de la cohésion sociale/de la protection des populations (DDCS/PP).

Les professionnels devant faire une demande expresse d'agrément

Les agents non titulaires non enseignants et les fonctionnaires dont les statuts particuliers ne prévoient pas l'encadrement d'une activité physique ou sportive mais disposant d'une qualification répondant aux conditions prévues par l'article L. 212-1 du code du sport pour l'activité concernée, sous réserve de vérification de leur honorabilité par vérification du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAVISV).

Dans la convention, doit figurer la liste des personnes agréées qui seront amenées à intervenir dans le cadre des activités concernées. Elle est mise à jour au moins annuellement (voir annexe 2).

La directrice/le directeur d'école conserve en sa possession un exemplaire de chacune des conventions de partenariat prévoyant la mise à disposition de personnels agréés. Il signale à l'IEN de circonscription, sous couvert de l'IA-DASEN, tout manquement dans l'exécution de la convention.

La bonne exécution de la convention est favorisée par un accompagnement des personnels enseignants et des directeurs/directrices d'école par les conseillers/les conseillères pédagogiques EPS et les IEN de circonscription.

Attention : Pour les intervenants devant faire une demande expresse d'agrément et pour lesquels l'interrogation du FIJAVISV par les services de l'éducation nationale est obligatoire, voir annexe 3.

EMPLOYEUR (maire, président d'association, etc., à préciser) :		
Nom : LEON	Prénom : SEXTIUS	Ville : Livry-Gargan
Le		Signature :

Avis des directeurs/des directrices sur projet de circonscription

ECOLES	Avis	Noms et signatures	ECOLES	Avis	Noms et signatures
BAYARD			MALON		
GEORGE SAND			JOSEPHINE BAKER		
BELLEVUE			FLORENCE ARTHAUD		
DANTON					
JACOB 1					
JACOB 2					
JAURES					
EDITH PIAF					
LA FONTAINE					

Décision de l'IEN en charge du 1er degré représentant l'IA-DASEN :

Nom, date et signature :		
S. LE CABELLEC	Favorable	Défavorable
Le	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Article 7 : Engagements de la Ville de Livry-Gargan

La Ville de Livry-Gargan s'engage à :

- Mettre à disposition gracieusement si nécessaire ses équipements sportifs en fonction du planning d'occupation
- Apporter son concours financier par le versement d'une subvention à l'association « *LIVRY-GARGAN ATHLETISME* » **de 1430€ pour l'année 2025** puis **4400€ pour les deux premiers trimestres de l'année 2026** sous réserve du vote de ces subventions par le conseil municipal.

Le

Pour la Ville de Livry-Gargan

Pierre-Yves Martin
Accusé de réception en préfecture
 2025-10-20-DE
 Date de télétransmission : 10/11/2025
 Date de réception préfecture : 10/11/2025

Annexe 1 : Modalités d'intervention

Période(s) d'intervention :

A/ Situation 1

Tableau à remplir si le choix des classes et l'organisation dans le temps sont prévus dès la mise en place du projet.

	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin
1ère semaine			x	x			x	x	x	x
2ème semaine			x	x	x		x		x	x
3ème semaine			x	x	x	x	x		x	x
4ème semaine			x		x	x	x	x	x	

B/ Autres situations, (annexer le projet) (indiquer début et fin de cycle, niveau(x) et classe(s) concerné(s)).

Fréquence des interventions :

*Préciser jour et heure d'intervention par classe**Tous les jours de la semaine scolaire.*

Durée des séances :

45 minutes à 1 heure

Lieu(x) : *Lister l'ensemble des lieux possibles de fréquentation*

Installation sportive mise à disposition ou espace de l'école (cour, préau, salle...) disponible.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251110-2025-10-20-DE
Date de télétransmission : 10/11/2025
Date de réception préfecture : 10/11/2025

Annexe 3 : Intervenants devant faire une demande expresse d'agrément et pour lesquels l'interrogation du FIJAISV par les services de l'éducation nationale est obligatoire

Sollicités en tant que professionnel :

Les fonctionnaires dont les statuts particuliers ne prévoient pas l'encadrement d'une activité physique ou sportive mais justifiant d'une qualification leur ouvrant droit à encadrer, animer ou enseigner une activité physique ou sportive contre rémunération conformément à l'article L. 212-1 du code du sport.

Les agents publics non titulaires non enseignants mais justifiant d'une qualification leur ouvrant droit à encadrer, animer ou enseigner une activité physique ou sportive contre rémunération conformément à l'article L. 212-1 du code du sport.

- disposer d'une qualification répondant aux conditions prévues par l'article L. 212-1 du code du sport (diplômes, titres à finalité professionnelle et certificats de qualification figurant au tableau présenté en annexe II-1 de l'article. A. 212-1 du code du sport et au tableau annexé à l'arrêté du 22 janvier 2016 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 31 décembre 2015)	- être détenteur d'une certification délivrée par une fédération sportive agréée prévue à l'article L. 211-2 du code du sport ;

ANNEXE 4 Formulaire de demande expresse d'agrément pour les agents non titulaires ou fonctionnaires agissant en dehors des missions prévues par leur statut particulier

Nom	Prénom	Date et lieu de naissance	Adresse Téléphone Courriel	Si carte professionnelle numéro et date de fin de validité	Fonctionnaire ou agent non titulaire	APS concernée(s)	Honorabilité (réservé DSDEN)

Ecole(s) d'intervention : Toutes les écoles élémentaires de la commune de LIVRY-GARGAN

Avis du directeur/de la directrice d'école :		
Nom, date et signature :	Favorable <input type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>
Avis de l'IEN :		
Nom, date et signature :	Favorable <input type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>
Décision du directeur académique des services de l'éducation nationale :		
Nom, date et signature :	Favorable <input type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251110-2025-10-20-DE
Date de télétransmission : 10/11/2025
Date de réception préfecture : 10/11/2025

Convention pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par une structure partenaire

ENTRE

(Maire, président d'association, etc., à préciser)

ET

Mme Valérie Martin Présidente de l'association ETOILE SPORTIVE DE GARGAN LIVRY	Mme Sévrine LE CABALLEC L'Inspectrice de l'Education nationale En charge du 1 ^{er} degré représentant l'IA-DASEN Circonscription de LIVRY-GARGAN/PAVILLONS-sous- Bois
M. Pierre-Yves MARTIN Maire de Livry-Gargan	

Il a été convenu ce qui suit :

Gymnastique

Article 2 : L'activité ou les activités sera/seront mise(s) en œuvre conformément aux grandes orientations définies dans le projet pédagogique de l'école ou des écoles suivantes :

Toutes les écoles élémentaires de la ville de LIVRY-GARGAN

Article 3 : Objectifs et modalités du partenariat

Objectifs du partenariat
<ul style="list-style-type: none"> . Pourvoir à une meilleure efficacité pédagogique au service de la réussite de tous les élèves . Favoriser l'acquisition des compétences et des attendus fixés par les textes officiels (B.O) . S'inscrire dans le parcours de formation équilibré et progressif de l'élève . Ouvrir l'école sur son environnement économique, culturel et/ou patrimonial . Mutualiser les compétences de chacun, par l'éclairage technique de l'intervenant et par la pédagogie polyvalente de l'enseignant en s'appuyant sur les valeurs de l'école
Modalités de partenariat
Le directeur/La directrice d'école
<p>Il/elle veille à ce que soit remis aux intervenants(es) un exemplaire du projet pédagogique concernant l'activité à laquelle ils apporteront leur concours ainsi qu'une copie du règlement intérieur de l'école.</p> <p>Il/elle informe les enseignants de la nécessité de lui faire part de toute difficulté survenue au cours d'une intervention et rappelle l'obligation d'interrompre toute intervention qui ne serait pas conforme au bon déroulement du service public de l'éducation.</p> <p>Enfin, il/elle fait part à l'IA-DASEN, sous couvert de l'IEN de circonscription, de tout manquement ou de tout incident ayant eu lieu au cours de l'intervention.</p>
L'enseignant/L'enseignante
<p>Il/elle définit le projet pédagogique dans le cadre du projet d'école.</p> <p>L'activité physique ou sportive, qu'elle se déroule dans le cadre des horaires obligatoires ou d'une activité facultative, est placée sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant.</p> <p>Il/elle présente à l'intervenant(e) le projet pédagogique de l'activité pour laquelle il/elle est sollicité(e) et le règlement intérieur de l'école.</p> <p>La responsabilité pédagogique de l'enseignant/l'enseignante l'autorise à interrompre toute intervention dérogeant aux modalités fixées.</p>
L'intervenant/L'intervenante
<p>Il adopte une attitude compatible avec le bon fonctionnement du service public de l'éducation.</p> <p>Il/elle respecte les modalités d'intervention fixées dans le projet pédagogique concerné.</p> <p>Il/elle respecte le règlement intérieur de l'école.</p>
L'Education nationale
<p>L'Education nationale conserve la possibilité d'interrompre toute collaboration avec un intervenant/une intervenante mis(e) à disposition par le partenaire dont le comportement est incompatible avec le bon déroulement du service public de l'éducation.</p>
La structure partenaire
<p>Accusé de réception en préfecture 093-219300464-20251110-2025-10-20-DE Date de télétransmission : 10/11/2025 Date de réception préfecture : 10/11/2025</p>

L'engagement du partenaire concernant la vérification de la qualification et de l'honorabilité des intervenants(es) mis à disposition (titulaires de carte professionnelle ou fonctionnaires territoriaux).

Article 4 : Conditions générales d'organisation et de concertation préalables à la mise en œuvre des activités :

Réunion de concertation, de présentation du projet pédagogique - Période : ___1^{ère} période_____

Les conditions d'organisation (lieux, nombre, classes, groupes, responsabilités) seront conformes aux "éléments du projet d'école précisant la participation des intervenants extérieurs".

Rôle du ou des intervenants extérieurs :

1/ La classe fonctionne en un seul groupe.

Rôle de l'enseignant/l'enseignante: *L'enseignant(e) assure, non seulement l'organisation pédagogique de la séance, mais également le contrôle effectif de son déroulement.*

Rôle du ou des intervenants(es): *Tout en confortant les apprentissages conduits par l'enseignant(e) de la classe, il/elle apporte un éclairage technique ou une autre forme d'approche enrichissant l'enseignement.*

2/ Les élèves sont répartis en groupes dispersés encadrés par un ou des intervenants(es) extérieurs(es) et l'enseignant(e) a en charge directement l'un des groupes (pendant tout ou partie de la séance):

Rôle de l'enseignant/l'enseignante : *Prise en charge d'un groupe. Son action consiste à définir préalablement l'organisation générale de l'activité avec une répartition précise des tâches et à procéder à posteriori à l'évaluation.*

Rôle du ou des intervenants(es): *Prise en charge d'un groupe (éclairage technique ou autre forme d'approche enrichissant l'enseignement, tout en confortant les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe).*

3/ Organisation exceptionnelle: les élèves sont répartis en groupes dispersés, encadrés par des intervenants(es) extérieurs(es) et l'enseignant(e) n'a en charge aucun groupe particulier.

Rôle de l'enseignant/l'enseignante : *Idem que précédemment. Le contrôle sera adapté aux caractéristiques du site et à la nature de l'activité. Sauf impossibilité matérielle, l'enseignant(e) procède au contrôle successif du déroulement de la séance dans les différents groupes et à la coordination de l'ensemble.*

Rôle du ou des intervenants(es): *Prise en charge d'un groupe avec éclairage technique ou autre forme d'approche enrichissant l'enseignement.*

Dans les trois situations, l'enseignant s'assure que les intervenants respectent les conditions d'organisation générale déterminées initialement et plus particulièrement les conditions de sécurité des élèves. En cas de situation mettant en cause sérieusement la qualité de la séance ou la sécurité des élèves, le maître suspend ou interrompt immédiatement l'intervention.

Organisation (s) retenue (s) (entourer la ou les cases)	1	2	3
---	---	---	---

Article 5 : Modalités d'intervention (fréquence, durée, lieux, conditions). Joindre un planning

Modalités en cas d'absence:

Absence de l'intervenant/l'intervenante

Qui prévient l'enseignant/l'enseignante ou le directeur/la directrice ?..... L'intervenant/e ou son employeur prévient l'école.

.....

Absence de l'enseignant/l'enseignante, le directeur/la directrice prévient l'intervenant/l'intervenante ou l'employeur

Que fait l'intervenant/l'intervenante ?La séance est reportée ultérieurement.

.....

.....

Article 6 : Cadre juridique

NOR : MENE 1717944C/CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N°2017-116 du 6-10-2017/MEN – DEGESCO B3-3 - MS

La mise à disposition récurrente de professionnels agréés fait l'objet d'une convention liant les services de l'éducation nationale à l'intervenant ou la structure, publique ou privée, employant les intervenants concernés. Cette convention constitue le support juridique du partenariat.

L'agrément :

Les professionnels réputés agréés

De manière générale, l'agrément **est réputé** obtenu dès lors que l'intervenant est un **fonctionnaire** de son statut (professeur des écoles, professeur certifié ou agrégé d'EPS, éducateur territorial des activités physiques et sportives, conseiller territorial des

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251110-2025-10-20-DE
Date de publication : 10/11/2025
Date de réception en préfecture : 10/11/2025

activités physiques et sportives), ou un **professionnel titulaire d'une carte professionnelle** délivrée par les services de la direction départementale de la cohésion sociale/de la protection des populations (DDCS/PP).

Les professionnels devant faire une demande expresse d'agrément

Les agents non titulaires non enseignants et les fonctionnaires dont les statuts particuliers ne prévoient pas l'encadrement d'une activité physique ou sportive mais disposant d'une qualification répondant aux conditions prévues par l'article L. 212-1 du code du sport pour l'activité concernée, sous réserve de vérification de leur honorabilité par vérification du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAISV).

Dans la convention, doit figurer la liste des personnes agréées qui seront amenées à intervenir dans le cadre des activités concernées. Elle est mise à jour au moins annuellement (voir annexe 2).

La directrice/le directeur d'école conserve en sa possession un exemplaire de chacune des conventions de partenariat prévoyant la mise à disposition de personnels agréés. Il signale à l'IEN de circonscription, sous couvert de l'IA-DASEN, tout manquement dans l'exécution de la convention.

La bonne exécution de la convention est favorisée par un accompagnement des personnels enseignants et des directeurs/directrices d'école par les conseillers/les conseillères pédagogiques EPS et les IEN de circonscription.

Attention : Pour les intervenants devant faire une demande expresse d'agrément et pour lesquels l'interrogation du FIJAISV par les services de l'éducation nationale est obligatoire, voir annexe 3.

EMPLOYEUR (maire, président d'association, etc., à préciser) :			
Nom : MME MARTIN	Prénom : Valérie	Ville : Livry-Gargan	
Le		Signature :	

Avis des directeurs/des directrices sur projet de circonscription					
ECOLES	Avis	Noms et signatures	ECOLES	Avis	Noms et signatures
BAYARD			MALON 1		
GEORGE SAND			JOSEPHINE BAKER		
BELLEVUE			FLORENCE ARTHAUD		
DANTON					
JACOB 1					
JACOB 2					
JAURES					
EDITH PIAF					
LA FONTAINE					

Décision de l'IEN en charge du 1er degré représentant l'IA-DASEN :		
Nom, date et signature :	Favorable	Défavorable
S. LE CABELLEC	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le		

Article 7 : Engagements de la Ville de Livry-Gargan

La Ville de Livry-Gargan s'engage à :

- Mettre à disposition gracieusement si nécessaire ses équipements sportifs en fonction du planning d'occupation
- Apporter son concours financier par le versement d'une subvention à l'association « ETOILE SPORTIVE DE GARGAN LIVRY » de 840 € pour l'année 2025 puis 2400 € pour les deux premiers trimestres de l'année 2026 sous réserve du vote de ces subventions par le conseil municipal.

Le

Pour la Ville de Livry-Gargan

Pierre-Yves Martin

Accusé de réception en préfecture 093-219300464-20251110-2025-10-20-DE Date de télétransmission : 10/11/2025 Date de réception préfecture : 10/11/2025

Annexe 1 : Modalités d'intervention

Période(s) d'intervention:

A/ Situation 1

Tableau à remplir si le choix des classes et l'organisation dans le temps sont prévus dès la mise en place du projet.

	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin
1ère semaine			x	x			x	x	x	x
2ème semaine			x	x	x		x		x	x
3ème semaine			x	x	x	x	x		x	x
4ème semaine			x		x	x	x	x	x	x

B/ Autres situations, (annexer le projet) (indiquer début et fin de cycle, niveau(x) et classe(s) concerné(s)).

Fréquence des interventions :

*Préciser jour et heure d'intervention par classe**Tous les jours de la semaine scolaire.*

Durée des séances :

45 minutes à 1 heure

Lieu(x): *Lister l'ensemble des lieux possibles de fréquentation*

Installation sportive mise à disposition ou espace de l'école (cour, préau, salle...) disponible.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251110-2025-10-20-DE
Date de télétransmission : 10/11/2025
Date de réception préfecture : 10/11/2025

Annexe 3 : Intervenants devant faire une demande expresse d'agrément et pour lesquels l'interrogation du FIJAISV par les services de l'éducation nationale est obligatoire

Sollicités en tant que professionnel :

Les fonctionnaires dont les statuts particuliers ne prévoient pas l'encadrement d'une activité physique ou sportive mais justifiant d'une qualification leur ouvrant droit à encadrer, animer ou enseigner une activité physique ou sportive contre rémunération conformément à l'article L. 212-1 du code du sport.

Les agents publics non titulaires non enseignants mais justifiant d'une qualification leur ouvrant droit à encadrer, animer ou enseigner une activité physique ou sportive contre rémunération conformément à l'article L. 212-1 du code du sport.

- disposer d'une qualification répondant aux conditions prévues par l'article L. 212-1 du code du sport (diplômes, titres à finalité professionnelle et certificats de qualification figurant au tableau présenté en annexe II-1 de l'article. A. 212-1 du code du sport et au tableau annexé à l'arrêté du 22 janvier 2016 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 31 décembre 2015)	- être détenteur d'une certification délivrée par une fédération sportive agréée prévue à l'article L. 211-2 du code du sport ;

ANNEXE 4 Formulaire de demande expresse d'agrément pour les agents non titulaires ou fonctionnaires agissant en dehors des missions prévues par leur statut particulier

Nom	Prénom	Date et lieu de naissance	Adresse Téléphone Courriel	Si carte professionnelle numéro et date de fin de validité	Fonctionnaire ou agent non titulaire	APS concernée(s)	Honorabilité (réservé DSDEN)

Ecole(s) d'intervention : Toutes les écoles élémentaires de la commune de LIVRY-GARGAN

Avis du directeur/de la directrice d'école :	
Nom, date et signature :	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;">Favorable <input type="checkbox"/></div> <div style="text-align: center;">Défavorable <input type="checkbox"/></div> </div>
Avis de l'IEN :	
Nom, date et signature :	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;">Favorable <input type="checkbox"/></div> <div style="text-align: center;">Défavorable <input type="checkbox"/></div> </div>
Décision du directeur académique des services de l'éducation nationale :	
Nom, date et signature :	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;">Favorable <input type="checkbox"/></div> <div style="text-align: center;">Défavorable <input type="checkbox"/></div> </div>

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251110-2025-10-20-DE
Date de télétransmission : 10/11/2025
Date de réception préfecture : 10/11/2025